ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

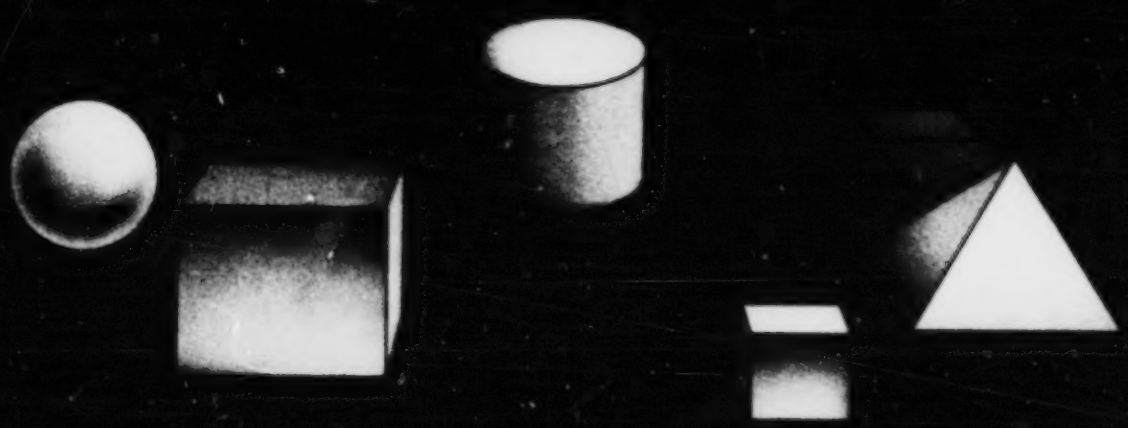

Québec

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET

PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE MINGANIE

Dépôt légal - 1er trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-11831-6

Document relatif à l'application

de l'article 11 de la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère du Conseil exécutif
Secrétariat à l'aménagement
et à la décentralisation
Le 28 février 1985

PLAN DU DOCUMENT

	Page
PRÉSENTATION	5
LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES	7
NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT	13
ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT	19
AFFAIRES CULTURELLES	21
AFFAIRES MUNICIPALES	33
AFFAIRES SOCIALES	45
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION	49
COMMUNICATIONS	57
ÉDUCATION	61
ÉNERGIE ET RESSOURCES	65
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE	91
ENVIRONNEMENT	95
HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR	113
HYDRO-QUÉBEC	117
INDUSTRIE ET COMMERCE	121
JUSTICE	125
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	129
OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE	139
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC	145
TOURISME	151
ANNEXE I LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES	157

PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce document présente les orientations préliminaires d'aménagement ainsi que les projets d'équipements et d'infrastructures que le gouvernement, ses ministères et organismes entendent poursuivre ou réaliser dans le territoire de la municipalité régionale de comté de Minganie.

Cette contribution s'ajoute au document déjà publié intitulé "Aménager l'avenir", portant sur les orientations générales du gouvernement et de ses ministères et organismes en matière d'aménagement sur l'ensemble du territoire québécois.

Le présent document vise principalement deux objectifs. En premier lieu, il entend fournir à la municipalité régionale de comté de Minganie des informations sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'aménagement de son territoire. En second lieu, il amorce avec la municipalité régionale de comté une démarche continue de coordination, de concertation et de dialogue en matière d'aménagement.

Ce document indique d'abord les orientations et les intentions de cet intervenant majeur dans l'aménagement du territoire qu'est le gouvernement. Celui-ci pèse en effet d'un poids particulier sur l'aménagement du territoire et ses actions répondent à une logique et à des objectifs d'ensemble. Aussi convient-il qu'il précise ses objectifs et ses actions pour chaque municipalité régionale de comté en vue d'établir avec chacune un dialogue continu.

Par ailleurs, puisque le gouvernement sera lié par le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté et que ses interventions sur le territoire devront être conformes aux objectifs de ce schéma, il est essentiel que la municipalité régionale de comté soit bien informée des orientations et des projets d'aménagement qu'il entend poursuivre sur son territoire et qu'elle en tienne compte dans l'élaboration de son schéma.

En ce qui concerne les projets mentionnés dans ce document, il s'agit de ceux qui font présentement l'objet de considération au sein des principales instances des ministères et organismes. Les données portant sur les dates probables d'exécution de même que les coûts approximatifs doivent être pris à titre indicatif et non comme l'assurance que ces projets seront effectivement réalisés dans les délais et aux coûts mentionnés. Il faut se rappeler que dans le fonctionnement normal de l'administration gouvernementale, un projet prévu par un ministère ou un organisme ne peut se réaliser qu'après avoir été inscrit au budget annuel du ministère et de l'organisme et avoir reçu toutes les autorisations requises. De plus, est-il utile de souligner que dans le contexte actuel des restrictions budgétaires, plusieurs programmes et projets pourront faire l'objet d'une réévaluation.

Tous les projets et programmes existants des ministères et organismes qui concernent la municipalité régionale de comté de Minganie ne figurent pas dans le présent document, en particulier ceux qui n'ont pas une incidence significative sur l'aménagement du territoire (par exemple les programmes d'aide aux personnes).

Ces mises en garde ne doivent pas pour autant atténuer la signification des projets et leur pertinence pour l'élaboration du schéma d'aménagement. Ces projets correspondent à ce qui est envisagé actuellement par les ministères et organismes. La municipalité régionale de comté aura l'occasion d'exprimer ses remarques ou même ses objections à leur égard dans sa proposition d'aménagement.

Le second objectif de ce document est d'amorcer une démarche soutenue de dialogue, de coordination et de concertation entre la municipalité régionale de comté et les instances gouvernementales impliquées dans l'aménagement. Les orientations ici exposées sont d'ailleurs préliminaires et la municipalité régionale de comté sera amenée à dialoguer avec le gouvernement durant l'élaboration de son schéma. Le gouvernement est disposé à lui fournir les informations additionnelles qui pourraient être requises pour lui permettre de mener à bien sa tâche.

La prochaine étape officielle du processus sera la transmission par la municipalité régionale de comté de sa proposition d'aménagement. Par la suite, le gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, répondra par un nouveau document indiquant de façon plus définitive les orientations et les projets d'aménagement concernant le territoire de la municipalité régionale de comté de Minganie.

Ce premier document gouvernemental se veut l'amorce d'une collaboration officielle entre la municipalité régionale de comté de Minganie et le gouvernement conformément au processus prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le président du Comité ministériel
permanent de l'Aménagement et du
Développement régional

Alain Marcoux

Député de Rimouski

LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Service de l'arpentage
Municipalité régionale de comté de Minganie
T N O
GOLFE SAINT - LAURENT
30 km
1 - RIVIÈRE-AU-TONNERRE (SD)
2 - RIVIÈRE-SAINT-JEAN (SD)
3 - LONGUE-POINTE (SD)
4 - HAVRE-SAINT-PIERRE (SD)
5 - BAIE-JOHAN-BEETZ (SD)
6 - AGUANISH (SD)
7 - NATASHQUAN (CT)
8 - ÎLE-D'ANTICOSTI (SD)

La grande étendue de son territoire, sa localisation nordique et sa faible densité de population confèrent à la municipalité régionale de comté de Minganie un caractère unique. En effet, elle possède le plus vaste territoire des municipalités régionales de comté avec une superficie de plus de 125 000 km^2 et elle est parmi les moins peuplées, soit un peu plus de 7 000 personnes qui habitent les sept municipalités localisées en bordure du fleuve Saint-Laurent, les réserves amérindiennes de Mingan et de Pointe-Parent et la municipalité de l'Île-d'Anticosti. Près de 90% de son territoire est constitué de terres publiques, auxquelles s'ajoutent les territoires dont la gestion est sous la juridiction du gouvernement fédéral, notamment l'archipel de Mingan et les réserves amérindiennes.

Les activités économiques dans la municipalité régionale de comté de Minganie sont principalement liées au secteur primaire, soit la forêt, les mines et la pêche. L'activité forestière et la pêche souffrent d'une sous-exploitation de la ressource et de l'éloignement des marchés. Par ailleurs, l'activité minière fournit un bon nombre d'emplois: l'activité agricole est quant à elle peu développée dans le territoire.

Les orientations et projets spécifiques que les ministères et organismes entendent poursuivre en matière d'aménagement dans le territoire de la municipalité régionale de comté de Minganie visent principalement l'accessibilité au territoire, la mise en valeur des ressources naturelles, la mise en valeur du potentiel touristique et la protection de la qualité de l'environnement.

L'accessibilité au territoire

L'accessibilité par voie terrestre au territoire de la MRC de Minganie se limite à la route 138 qui se prolonge jusqu'à Havre-Saint-Pierre et à la voie ferrée qui relie cette dernière municipalité au lac Allard. Bien que ce territoire puisse être atteint par bateau et par avion, la MRC demeure actuellement difficilement accessible. Pour donner suite au rapport de la mission Payne sur la Basse-Côte-Nord, le ministère des Transports complète actuellement un plan de transport qui permettrait d'assurer une desserte adéquate aux populations de cette région (1).

La mise en valeur des ressources naturelles

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend favoriser l'accessibilité, l'exploitation et la transformation de la ressource forestière(2). Le ministère prévoit ainsi mettre à la disposition des entreprises intéressées situées dans la zone ouest de Havre-Saint-Pierre, un volume annuel de près de 1 200 000 m^3 de résineux.

---

(1) Le document du ministère des Transports qui sera transmis ultérieurement apportera des précisions à ce sujet.

(2) Le secteur "forêt" est maintenant sous la responsabilité du ministre délégué au forêt.

Il prévoit également effectuer des inventaires d'allocation, d'exploitation et de régénération en vue d'améliorer la connaissance de la forêt. Dans la zone située à l'est de Havre-Saint-Pierre, il entend assurer l'auto-suffisance en bois de sciage. Concernant la voirie forestière, le ministère prévoit l'amélioration des chemins forestiers à Rivière Saint-Jean en collaboration avec l'industrie forestière.

Au chapitre des travaux sylvicoles, le ministère entreprendra une étude afin de planifier un programme de restauration d'un secteur d'environ 780 km^2 à l'Île-d'Anticosti où la régénération est déficiente depuis l'incendie de 1955. Par ailleurs, la forêt de l'Île-d'Anticosti a été gravement affectée par la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Des projets d'arrosage pour ce secteur de la MRC sont actuellement à l'étude au sein des ministères concernés.

Concernant l'industrie forestière, le ministère favorisera dans la zone située à l'ouest de Havre-Saint-Pierre, l'implantation d'une industrie de sciage afin de combler les besoins régionaux en bois d'oeuvre tout en cherchant à orienter une partie de la production vers les marchés extérieurs. Dans la zone située à l'est de Havre-Saint-Pierre, le ministère entend consolider les usines de sciage existantes et améliorer l'équipement des scieries qui est trop souvent en mauvais état et inadéquat pour le diamètre de bois transformé. Il prévoit également développer dans cette zone, deux pôles de scieries correspondant aux zones d'influence de Baie-Johan-Beetz et Aguanish-Natashquan.

Dans le secteur des ressources minérales, le ministère de l'Énergie et des Ressources offre aux intervenants de l'industrie minière une aide technique et financière afin de favoriser le développement de cette industrie. Dans le cadre de ces programmes, le ministère a accordé une subvention importante à la compagnie Qit-Fer et Titane dont les opérations ont un impact sur le territoire de la MRC.

En ce qui concerne l'agriculture, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation contribue, à l'aide de programmes particuliers, au développement d'une agriculture d'appoint, tels des jardins potagers, des serres et des élevages de volailles. Dans le domaine des pêches, le ministère désire rationaliser l'utilisation et l'administration des équipements qu'il exploite. Il entend également favoriser l'adoption par la MRC des mesures visant à restreindre l'utilisation des terrains adjacents aux quais des pêcheurs à des usages compatibles avec les activités de pêche.

La mise en valeur du potentiel touristique

Les orientations et les projets du gouvernement ont également pour objectif de favoriser l'essor du tourisme dans la MRC. Ainsi, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche veut rationaliser l'exploitation de certaines ressources fauniques pour en augmenter les possibilités d'utilisation. Il prévoit notamment

favoriser le développement de la pourvoirie sur l'Île-d'Anticosti, la mise en oeuvre de programmes de recherches et d'inventaires des rivières à saumon, de même que l'élaboration de plans de gestion et d'utilisation de cette ressource. Ces actions s'accompagnent de mesures de protection et d'amélioration des habitats fauniques. En effet, le ministère entend appliquer des prescriptions particulières en matière d'amélioration et de protection de l'habitat du cerf de Virginie et assurer un suivi de l'évolution des troupeaux de caribous et des populations d'orignaux afin de mettre en oeuvre des mesures de protection des habitats jugés essentiels pour augmenter la densité de ces espèces. Il prévoit également réaliser des ouvrages de régularisation du débit de certaines rivières à saumon et mettre en oeuvre des programmes d'ensemencement.

Par ailleurs, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend développer certains équipements nécessaires à l'accueil de chasseurs et à la pratique de leur activité dans un secteur situé entre les rivières Brick et Galiot. Ce projet consiste notamment à aménager une route, des sentiers de chasse et à construire des camps. De même, le ministère projette de réaliser une étude en vue de déterminer le niveau optimal de récolte du cerf de Virginie dans les secteurs Natiscotec et Galiot sur l'Île-d'Anticosti. La réalisation de ce projet provoquera la construction d'une route, de sentiers de chasse, de même que la construction d'unités d'hébergement en carré de tente. Quant au ministère de l'Énergie et des Ressources, il poursuivra sa politique de développement de la villégiature privée sur les terres publiques au cours des prochaines années.

Le ministère du Tourisme, pour sa part, incite les instances locales à favoriser l'exploitation des attraits qu'exercent déjà certaines composantes de la MRC, tels Natashquan, l'Archipel de Mingan et l'Île-d'Anticosti pour favoriser, entre autres, les activités de chasse et de pêche de même que le tourisme d'observation et d'interprétation. La mise en valeur de ce potentiel touristique pourra favoriser une diversification des activités économiques dans le territoire de la MRC.

Le ministère des Affaires culturelles se propose de contribuer, de concert avec les intervenants locaux, au développement culturel de la MRC de Minganie en mettant en oeuvre des projets et des moyens d'interventions qui touchent à la fois le patrimoine et les équipements culturels.

Au chapitre du patrimoine, le ministère des Affaires culturelles entend assurer la protection et la mise en valeur des biens patrimoniaux à l'aide d'un support technique et financier et recourir, s'il y a lieu, à la Loi sur les biens culturels afin de protéger les monuments et sites retenus comme témoins importants dans le développement du territoire de la MRC. Il prévoit également prêter assistance aux municipalités lors des opérations de sauvetage des sites archéologiques. Du côté des équipements culturels, le ministère entend valoriser et renforcer le rôle des municipalités de Havre-Saint-Pierre et de l'Île-d'Anticosti comme pôles régionaux de développement culturel de la MRC en améliorant la qualité et l'accroissement des services et équipements culturels de ces municipalités. Il entend également favoriser le développement et la diversification des activités culturelles dans les municipalités de faible taille et améliorer les bibliothèques affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt. Enfin, le ministère désire favoriser un rapprochement et une utilisation des équipements culturels de la MRC par les autochtones.

La protection de la qualité de l'environnement

Le gouvernement entend appuyer les actions des municipalités et des autres intervenants visant à assurer le maintien de la qualité de vie des citoyens et la protection des ressources dans la municipalité régionale de comté.

Les interventions du ministère de l'Environnement visent le maintien de la qualité de l'eau potable et la protection des lacs et des rivières. Les principales sources d'eaux usées dans la MRC sont d'ordre municipal. Cette situation pourrait être corrigée notamment par l'application du règlement sur les eaux usées de résidences isolées et par la mise en oeuvre du programme d'assainissement des eaux auquel pourront éventuellement participer les municipalités de Havre-Saint-Pierre et de l'Île d'Anticosti. De plus, le ministère des Affaires municipales accordera dans le cadre de son programme d'aide à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égoût, une subvention de plus de 100 000$ aux municipalités de Havre-Saint-Pierre et Natashquan.

Considérant que les plans d'eau de la MRC sont une richesse à conserver, le ministère de l'Environnement suggère d'adopter une réglementation visant à protéger leur abord. De plus, vue la présence de plusieurs villages côtiers et l'installation d'infrastructures reliées à la pêche, le ministère demande à la MRC de prévoir des normes d'aménagement en fonction de l'importance des risques de mouvement de sols.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement considère que le site du Lac Salé situé à l'Île-d'Anticosti a les qualités requises pour constituer une réserve écologique et souhaite que la municipalité régionale de comté en tienne compte lors de l'élaboration de son schéma.

• • •

La suite du document expose les détails des orientations et des projets des ministères et organismes publics dont les activités ont des incidences en matière d'aménagement du territoire.

NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT:

LA REVITALISATION

DES CENTRES-VILLES ET DES SECTEURS CENTRAUX

Le gouvernement a adopté depuis quelques années des politiques d'aménagement qui témoignent d'une volonté de consolidation du tissu urbain: protection du territoire agricole, priorité désormais accordée au transport en commun, etc. Par l'entremise de l'Office de planification et de développement du Québec, le gouvernement est par ailleurs intervenu en faveur de la revitalisation de quelques centres-villes. Ces efforts, quoique insuffisants et ne procédant pas toujours d'une approche globale, ont néanmoins permis de constater les possibles effets négatifs pour les centres-villes de certains programmes de construction ou d'infrastructures et la nécessité d'imaginer de nouvelles approches d'intervention davantage orientées vers une responsabilisation des collectivités locales.

Constatant la volonté grandissante manifestée par de nombreuses municipalités de revitaliser leur centre-ville, et reconnaissant à la fois l'importance de ces quartiers sur les dynamismes locaux et la nécessité de tenir compte des attentes des populations urbaines concernant la qualité de l'environnement résidentiel, le gouvernement vient de rendre publique une politique de revitalisation des centres-villes.

La politique de revitalisation des centres-villes propose une approche globale et diversifiée qui poursuit les objectifs suivants:

- **L'amélioration des conditions de vie au centre-ville**

Soit favoriser une diversification des choix en matière d'accès au logement, maintenir présentes les activités propices au développement de la fonction résidentielle, améliorer la qualité des services publics ainsi que la qualité de l'environnement.

- **La consolidation du tissu urbain et la réhabilitation du cadre bâti**

Soit faciliter les opérations de remembrement et de réaménagement des terrains, accélérer les programmes de rénovation des bâtiments et de réfection des infrastructures, favoriser la construction neuve et améliorer l'accessibilité aux quartiers centraux.

- **Le maintien d'une diversité des groupes sociaux au centre-ville**

Soit veiller à préserver la diversité des groupes sociaux et le maintien des résidents du centre-ville.

- **La revalorisation du rôle social, culturel et symbolique du centre-ville**

Soit encourager la protection et la mise en valeur des ensembles architecturaux et historiques existants, accorder une attention particulière à la mise en place d'un mobilier urbain de qualité, développer les activités artistiques et socio-culturelles.

- **La revitalisation des activités économiques**

Soit créer les conditions favorables au développement des initiatives, renforcer les activités commerciales, favoriser la définition au niveau local d'une stratégie à l'égard des implantations industrielles.

La politique définit des mécanismes pour doter les municipalités et les agents économiques concernés de moyens nouveaux adaptés aux interventions dans les centres-villes et pour mieux coordonner les actions des diverses instances gouvernementales à l'intérieur d'un cadre précis.

La politique se fonde sur trois principes majeurs:

- C'est aux municipalités et aux autres intervenants locaux qu'il appartient d'être les principaux artisans de la revitalisation des centres-villes. L'amélioration et la mise en valeur des conditions de vie sociale et économique reposent d'abord sur les initiatives et le dynamisme du milieu.

- Le gouvernement a une responsabilité de soutien aux initiatives locales de revitalisation. Cette responsabilité peut se concrétiser dans l'adaptation des lois et des réglementations aux conditions particulières d'intervention dans les centres-villes, dans l'octroi d'un soutien financier et dans une meilleure coordination des actions des ministères et des organismes gouvernementaux.

- La revitalisation des centres-villes passe par une approche globale où les interventions des différents agents se coordonnent et où les moyens mis en oeuvre se complètent les uns les autres.

Dès maintenant plusieurs initiatives peuvent être prises pour amorcer la revitalisation des centres-villes.

Ainsi, il se pourra que les municipalités régionales de comté souhaitent inscrire la revitalisation des secteurs centraux de leurs agglomérations comme l'un des objectifs communs à toutes les municipalités. Actuellement, les MRC sont engagées dans l'élaboration de leur schéma d'aménagement: les moyens envisagés par les schémas pour maintenir et consolider le rôle des centres-villes dans l'équilibre des fonctions urbaines seront fondamentaux. Les éléments du schéma d'aménagement qui pourraient contribuer à la revitalisation des centres-villes sont les suivants: les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du territoire, la désignation des territoires présentant pour la MRC un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique, la localisation des équipements et des infrastructures de caractère intermunicipal et la définition de normes générales applicables aux règlements d'urbanisme municipaux.

Par ailleurs, les municipalités locales peuvent dès maintenant intervenir pour revitaliser leur centre-ville. En vertu des nouveaux pouvoirs qui leur ont été conférés à la fin de 1983, elles peuvent immédiatement entreprendre l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville ou un secteur central, disposer de pouvoirs accrus d'acquisition et de cession d'immeubles et accorder des subventions pour des fins de construction, d'amélioration du cadre bâti ou d'aménagement de terrains. Les municipalités peuvent également depuis le mois

de juillet 1984, consentir des crédits de taxes foncières à l'égard de bâtiments faisant ou ayant fait l'objet de travaux de construction, de reconstruction ou d'amélioration. Les municipalités peuvent décréter que les mesures de subvention pour des fins de construction ou d'amélioration du cadre bâti et la mesure concernant le crédit de taxes foncières s'appliquent à l'ensemble des bâtiments du secteur désigné ou à certaines catégories de bâtiments uniquement.

Finalement, les commerçants et les gens d'affaires des centres-villes peuvent se regrouper dans des Sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) pour la promotion de leur secteur commercial.

Dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales met à la disposition des municipalités intéressées un programme d'aide financière (ReviCentre). Ce programme s'adresse aux municipalités dont le centre-ville ou le secteur central nécessite une opération de revitalisation et prévoit une aide à la planification et une aide pour des interventions concrètes comme la réfection des infrastructures et la rénovation d'immeubles.

En ce qui la concerne, la Société immobilière du Québec est depuis la fin d'octobre 1984 responsable de l'application de la politique gouvernementale de localisation préférentielle des services administratifs dans les centres-villes. Cette politique s'applique aux projets de location, de construction, d'acquisition ou de réutilisation d'immeubles effectués pour les organismes et les ministères clients de la Société immobilière du Québec. En vertu de cette politique, tous les services gouvernementaux seront localisés de préférence dans les centres-villes tels que délimités par les municipalités à l'exception, toutefois, des services spécialisés ou de ceux sujets à des contraintes légales ou environnementales.

D'autres mesures prévues dans la politique pourront compléter les mesures déjà adoptées.

Mesures pouvant être adoptées à brève échéance

- Mesures habilitant les municipalités:

  . Pouvoir d'imposition d'une taxe spéciale ne s'appliquant qu'aux bénéficiaires d'un investissement.
  . Dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme par voie administrative.
  . Droit d'amendement de la réglementation avec contrepartie.
  . Extinction de droits acquis sur certains usages non conformes ou sur des constructions dérogatoires.

- Mesures concernant l'appareil gouvernemental:

  . Inventaires particuliers d'immeubles aux centres-villes.
  . Soutien à l'investissement commercial.
  . Révision des normes de construction et d'occupation.
  . Revitalisation des zones industrielles désuètes.
  . Restauration de quartiers ou d'ensembles bâtis de valeur patrimoniale particulière.
  . Ajustement des programmes gouvernementaux trouvant une application dans les centres-villes.

Autres mesures envisagées

- Zonage incitatif.
- Transfert des droits d'usage.
- Amortissement accéléré des dépenses d'amélioration du cadre bâti.
- Accessibilité du public aux espaces ouverts, institutionnels ou privés.
- Études de plans de circulation routière adaptés aux centres-villes.

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS
DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS
EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Le présent document décrit les principaux éléments de la stratégie d'intervention élaborée par le ministère des Affaires culturelles afin de favoriser le développement culturel dans la municipalité régionale de comté de Minganie.

Conçue dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Minganie, cette stratégie d'intervention repose essentiellement sur l'exercice des deux mandats du ministère qui ont une incidence sur l'aménagement du territoire: la conservation et la mise en valeur du patrimoine et le développement des équipements culturels. Pour chacun de ces deux mandats, le document précise les orientations que le ministère entend privilégier dans la MRC ainsi que les projets et moyens qu'il se propose de mettre en oeuvre au cours des prochaines années.

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires culturelles en matière d'aménagement du territoire, applicables à toutes les municipalités régionales de comté, ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir" transmis à chacune des MRC. Le ministère y indique notamment que le développement culturel doit largement reposer sur la recherche d'une concertation avec les MRC et les municipalités locales.

En matière de patrimoine, le ministère y définit la nature du patrimoine culturel et la façon dont il peut se traduire sur le territoire. Cette notion élargie du patrimoine implique une participation active du milieu dans le processus de conservation et de mise en valeur.

Dans le domaine des équipements culturels, les interventions du ministère visent également à soutenir les efforts des municipalités et des organismes locaux et régionaux dans l'établissement, le maintien et le développement d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture.

2. DYNAMIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DE MINGANIE

Actuellement, l'essentiel de la dynamique du développement culturel de la MRC repose sur trois phénomènes: l'existence d'un potentiel patrimonial, naturel et culturel, relativement bien distribué dans l'ensemble du territoire ainsi que la présence, à Havre-Saint-Pierre, d'un regroupement d'artisans-créateurs en arts visuels et d'un centre d'interprétation.

2.1 Le potentiel patrimonial

La municipalité régionale de comté de Minganie offre un potentiel patrimonial diversifié et qualitativement important. Ce patrimoine comporte de nombreux témoins matériels représentatifs des différentes séquences d'occupation ainsi que des unités de paysage qui témoignent des caractéristiques géographiques de ce territoire.

Situés essentiellement le long du liséré côtier et sur le pourtour de l'Île-d'Anticosti, les potentiels patrimoniaux de la MRC de Minganie ne sont pas actuellement menacés par la dynamique d'un développement industriel ou résidentiel. Dans cette perspective, leur protection requiert plutôt des mesures normales d'entretien et de réglementation municipale que le recours à des moyens juridiques pouvant résulter de l'application de la Loi sur les biens culturels. Le ministère a toutefois eu recours à ce moyen juridique pour classer, comme monument historique, la maison Johan-Beetz à Baie-Johan-Beetz, reconnaître comme site historique le four à chaux de la Baie-Sainte-Claire à l'Île-d'Anticosti et décréter comme arrondissement naturel l'Archipel de Mingan, acquis depuis par le gouvernement fédéral.

Le ministère a également entrepris une démarche de reconnaissance des principaux aspects de la culture populaire et du patrimoine de la MRC. Les connaissances acquises lors de cette étude devraient faciliter la mise en oeuvre éventuelle d'interventions et de programmes conjoints de la part du ministère des Affaires culturelles et de la MRC en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine de ce territoire.

Les différents volets de cette étude, appelée le macro-inventaire, ont permis de pointer les composantes, ensembles et lieux patrimoniaux de la MRC de Minganie qui méritent d'être inscrits dans le schéma d'aménagement. Cet inventaire comprend notamment:

- un relevé photographique aérien du patrimoine architectural;
- une analyse du paysage architectural;
- des rapports d'inventaire sur les églises et les oeuvres d'art;
- des rapports d'inventaire sur l'histoire et l'archéologie;
- des rapports d'inventaire sur l'ethnologie.

Toutes ces données, à l'exception du relevé photographique aérien, soit les recherches, les analyses et les études sont actuellement disponibles à la Direction régionale du ministère ainsi qu'au centre régional des Archives nationales où elles peuvent être consultées.

2.1.1 Les ensembles immobiliers

Les études d'inventaire réalisées par le ministère ont permis d'identifier sept ensembles ou portions de territoire qui présentent un intérêt quant à l'aménagement traditionnel. Ce sont:

- à Natashquan, "les galets", où se trouvent une douzaine de hangars de bois sur pilotis;
- à Baie-Johan-Beetz, les trottoirs de bois ainsi que la maison Johan-Beetz;
- à Havre-Saint-Pierre, la concentration importante de bâtiments anciens ainsi que l'Archipel de Mingan;
- à l'Île-d'Anticosti, les sites de Port-Menier et de Baie-Sainte-Claire.

Ces ensembles présentent une image d'unité et de complémentarité avec leur environnement immédiat. Ils constituent, en définitive, compte tenu de l'intégralité de leurs formes architecturales, des lieux d'intérêt qui témoignent de la richesse patrimoniale de la MRC de Minganie.

2.1.2 Les sites archéologiques

Des recherches effectuées sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Minganie ont permis de répertorier plus de 90 sites archéologiques qui ont ultérieurement fait l'objet d'activités de sondage et de fouilles. La majorité de ces sites, d'appartenance préhistorique, est concentrée le long de la rive du Saint-Laurent, notamment à Rivière-au-Tonnerre, Longue-Pointe et Havre-Saint-Pierre. On remarque également d'autres grandes concentrations de sites archéologiques sur l'Île-d'Anticosti, à Port-Menier, Baie-Sainte-Claire et l'Anse-aux-Fraises.

Étant donné la qualité et la diversité du matériel inventorié, ces sites représentent un fort potentiel d'interprétation et de mise en valeur qui devrait être pris en considération dans le cadre d'une politique d'aménagement intégré des ressources du territoire.

2.1.3 Les témoignages ethnologiques

Dans la MRC de Minganie, les principaux phénomènes de l'activité économique et sociale traditionnelle s'articulent autour des thèmes de l'exploitation des ressources et de la vie domestique.

Ces éléments ponctuels, représentatifs de la culture matérielle, retiennent l'attention autant par leur valeur d'évocation et leur importance dans le développement de la région que par leur incidence dans le paysage. Mentionnons, à titre indicatif, les croix de chemin de Natashquan, Longue-Pointe et Rivière-Saint-Jean ainsi que les structures et mobiliers reliés aux activités halieutiques tels que l'ancien entrepôt frigorifique de Havre-Saint-Pierre de même que les vigneaux, étals et cabestans de Longue-Pointe.

Tous ces éléments, de factures et fonctions diverses, signalent ou mettent en relief l'existence ou la menace de disparition de certains gestes traditionnels et attestent, en définitive, le caractère particulier de la MRC de Minganie. C'est d'ailleurs dans le but de sensibiliser la population à la protection de son patrimoine ethno-historique que le ministère a réalisé un rapport-synthèse sur l'ethnologie.

2.1.4 Les autres éléments d'intérêt local

Les potentiels précédemment évoqués constituent les phénomènes les plus susceptibles d'être intégrés au schéma d'aménagement. Cependant, il est bien entendu que d'autres éléments ou zones d'intérêt patrimonial pourront être identifiés

lors de l'élaboration des plans et règlements locaux d'urbanisme ou encore à l'occasion de l'application de programmes particuliers d'aménagement. Il appartient à chacune des municipalités de les considérer dans la mesure où ces potentiels peuvent contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie.

2.2 Les équipements culturels

2.2.1 Les bibliothèques publiques

Près de 92% de la population du territoire de la MRC de Minganie est desservie par un service de bibliothèques affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt de la Côte-Nord. Seule la municipalité de Rivière-Saint-Jean n'est pas intégrée au réseau de la Bibliothèque centrale de prêt. D'autre part, certaines améliorations devraient être apportées aux locaux des bibliothèques existantes.

2.2.2 Les musées et les centres d'exposition

La MRC de Minganie dispose d'un centre d'interprétation qui est localisé à Havre-Saint-Pierre. Ce centre abrite également le Musée des Anciens qui présente une exposition permanente de la collection ethnologique appartenant à la Corporation du Musée.

2.2.3 Les équipements en arts d'interprétation

La MRC ne dispose d'aucune salle pouvant accueillir des spectacles professionnels. Cependant, certains lieux sont utilisés pour la présentation de spectacles: cinéma et sous-sol de l'église à Havre-Saint-Pierre, écoles et gymnases pour les autres municipalités.

3. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

3.1 La protection et la mise en valeur du patrimoine

Qu'il s'agisse de patrimoine architectural, de patrimoine archéologique ou de patrimoine lié à l'aménagement d'un milieu de vie (noyau de village, rang agricole, concentration architecturale significative), le ministère aura toujours comme préoccupation première de préserver et de mettre en valeur les potentiels patrimoniaux, en s'assurant notamment que les interventions nouvelles s'inscrivent en continuité des paysages humanisés et naturels existants et ne les déprécient pas.

Pour oeuvrer dans cette optique, les orientations du ministère dans la MRC de Minganie portent sur la connaissance du patrimoine, les sites archéologiques, l'architecture des bâtiments anciens et existants, l'aménagement des milieux de vie et la sensibilisation des communautés locales à leur patrimoine.

3.1.1 La connaissance du patrimoine

Le ministère a déjà réalisé dans la MRC de Minganie un inventaire général (macro-inventaire) qui a permis de recueillir un minimum de connaissance ayant trait aux divers aspects de la culture populaire et du patrimoine en général: cet inventaire a notamment permis d'identifier les ensembles patrimoniaux mentionnés précédemment.

À la suite de cet inventaire, le ministère souhaite maintenant collaborer financièrement et techniquement avec la MRC, les municipalités locales et les organismes du milieu afin de réaliser des projets qui permettraient:

- de recueillir une information plus précise sur les biens culturels de la MRC (immeubles historiques, biens historiques, sites archéologiques, etc.);
- de vulgariser et de diffuser dans l'ensemble de la MRC ou dans les municipalités locales concernées, les connaissances acquises sur le patrimoine local et régional;
- de constituer et de fournir l'expertise nécessaire à la prise en considération du patrimoine dans les réglementations d'urbanisme.

3.1.2 Les sites archéologiques

Le ministère dispose d'informations et d'études thématiques relativement aux potentiels archéologiques du territoire de la MRC de Minganie. Il estime que le territoire possède un important potentiel archéologique et souhaite, en conséquence, collaborer techniquement et financièrement avec la MRC ou les municipalités locales concernées afin de réaliser les études de potentiels archéologiques et de rendre accessibles les données recueillies lors de reconnaissances ou de fouilles archéologiques effectuées dans la MRC.

Il entend, de plus, poursuivre les recherches et les travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion des terres publiques et étendre ses activités de recherches à l'ensemble du territoire afin de se doter d'un outil opérationnel d'intervention en matière de sauvegarde des potentiels archéologiques.

3.1.3 Le patrimoine architectural

En matière de patrimoine architectural, le ministère interviendra en priorité dans les sites que la MRC aura identifiés dans son schéma d'aménagement comme présentant un intérêt d'ordre historique ou culturel.

Afin de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural de la MRC de Minganie, le ministère propose:

- d'aider techniquement les propriétaires désirant préserver leurs bâtiments anciens;
- de fournir une assistance technique pour restaurer ou recycler au besoin les bâtiments anciens;
- de travailler avec le milieu à l'intégration des nouveaux bâtiments, dans un souci de continuité avec le milieu bâti existant.

3.1.4 L'aménagement des milieux de vie

Le ministère entend également s'associer à la MRC et aux municipalités locales pour la réalisation de projets d'aménagement des milieux de vie. Les projets pourraient comporter:

- la protection des paysages traditionnels (rangs agricoles, noyaux de village, etc.);
- la protection des fonctions ou des usages traditionnels ou existants;
- l'intégration des nouveaux usages dans un souci de valorisation des usages existants.

3.1.5 La sensibilisation des gens du milieu

Le ministère entend collaborer techniquement et financièrement à la réalisation de projets que pourraient mettre en oeuvre la MRC et les municipalités locales et ayant pour objectifs:

- d'expliquer (interpréter) les lieux ou les bâtiments ayant une valeur patrimoniale;
- de transmettre et diffuser l'information interprétée.

Dans tous les cas, les orientations spécifiques décrites précédemment peuvent s'appuyer sur des mesures qui permettraient à la MRC de tenir compte de son patrimoine. Ainsi, l'introduction de certaines normes générales dans le document complémentaire qui doit accompagner le schéma d'aménagement contribuerait à préserver le patrimoine architectural et à favoriser un développement harmonieux à l'intérieur des unités de paysage et zones d'intérêt patrimonial identifiées dans le schéma.

3.2 Les équipements culturels

Tel qu'énoncé dans le document "Aménager l'avenir", les orientations du ministère en matière d'équipements culturels dans la MRC de Minganie s'inscrivent dans le cadre du plan des équipements du ministère. Ce plan, qui regroupe une série de paramètres, constitue pour le ministère un cadre de référence dans l'attribution de l'aide financière.

En vertu de ce plan, le ministère dispose maintenant d'un programme unique et polyvalent d'aide financière qui regroupe toutes les ressources budgétaires que le ministère consacre au développement d'un réseau d'équipements culturels. De plus, en raison de l'expertise technique qu'il a développée dans les divers secteurs culturels, le ministère peut apporter une aide-conseil aux organismes oeuvrant dans ces domaines.

Compte tenu des caractéristiques du plan d'équipements culturels, le ministère n'envisage pas la réalisation de projets pour ses propres fins sur le territoire de la MRC de Minganie, mais il se propose plutôt d'encourager l'implantation ou le développement d'équipements municipaux et intermunicipaux. Le ministère estime toutefois que tout projet d'implantation d'un équipement culturel devra favoriser le renforcement des structures locales de développement et la consolidation des équipements culturels en place actuellement.

3.2.1 Les centres d'archives privés ou municipaux

La Loi sur les archives veut favoriser une meilleure coordination dans la protection et la mise en valeur des documents d'archives publics et privés. Dans cette optique, le ministère des Affaires culturelles encourage l'établissement d'un dépôt central d'archives pour chaque MRC. Le ministère considère en effet que pour créer de tels dépôts, la plupart des MRC auraient avantage à mettre en commun les besoins et les ressources des diverses municipalités qu'elles regroupent. Cette fonction "archives" peut d'ailleurs fort bien s'intégrer dans un musée, une bibliothèque publique, un secrétariat général, etc.

La superficie de tels dépôts doit tenir compte de la population à desservir de même que de l'importance quantitative des collections et du potentiel d'accroissement annuel de ces collections. De plus, ces dépôts doivent prévoir non seulement des espaces de conservation, mais aussi des espaces de consultation.

3.2.2 Les équipements des arts d'interprétation

Le ministère souhaite encourager l'aménagement, à l'Île-d'Anticosti, d'un centre communautaire multifonctionnel qui intégrerait notamment les équipements nécessaires à la diffusion de spectacles.

D'autre part, le ministère étudiera, en concertation avec le milieu, la possibilité de constituer, dans la région de la Côte-Nord, un réseau de tournée pour les salles intermédiaires de 200 à 300 places non professionnelles mais disposant de certains équipements spécialisés. Dans cette perspective, les structures existant sur le territoire de la MRC de Minganie devraient, à moyen terme, être consolidées et la municipalité de Havre-Saint-Pierre pourrait éventuellement être dotée d'un équipement de scène professionnel permettant une meilleure présentation de spectacles de tournée.

3.2.3 Les bibliothèques publiques et la Bibliothèque centrale de prêt (BCP)

Le ministère des Affaires culturelles a élaboré et proposé des normes que doit s'efforcer d'atteindre chaque bibliothèque publique pour être le plus efficace possible dans le milieu où elle est implantée. Pour les municipalités de plus de 5 000 habitants, des normes de superficie ont été élaborées pour déterminer le montant de la subvention accordée.

Malgré les services offerts par la Bibliothèque centrale de prêt, les locaux des bibliothèques affiliées s'avèrent généralement inadéquats. Des améliorations devraient donc être apportées à plusieurs bibliothèques, notamment celles des municipalités de l'Île-d'Anticosti, d'Aguanish et de Longue-Pointe. Le ministère se propose d'aider en priorité ces bibliothèques et ce, dans le cadre de son programme d'aide aux équipements culturels.

3.2.4 Les musées et les centres d'exposition privés

Le ministère, en collaboration avec le Conseil de la culture de la Côte-Nord, procède actuellement à une étude portant sur l'inventaire des équipements de diffusion des arts visuels et d'interprétation du patrimoine: les structures d'accueil potentielles seront également répertoriées. Une partie du territoire de la Minganie est couverte par cette étude. Par la suite le ministère sera en mesure de proposer un plan d'action en matière de développement d'équipements en arts visuels (centres d'exposition) et en interprétation du patrimoine.

Le ministère a déjà identifié des localités propices à l'implantation de centres d'exposition et d'interprétation: la municipalité de l'Île-d'Anticosti et celle de Havre-Saint-Pierre. Ces deux municipalités figurent parmi les priorités du ministère pour 1985-86.

Habituellement, dans un musée, 50% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 50% aux aires de services, d'atelier et de réserve. Dans un centre d'exposition, 60% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 40% aux aires d'atelier et de services. Ces normes sont fournies à titre indicatif seulement.

4. PROJETS ET MOYENS D'INTERVENTION PRIVILÉGIÉS

Le ministère se propose de contribuer au développement culturel de la MRC de Minganie en mettant en oeuvre au cours des prochaines années, plusieurs projets et moyens d'intervention touchant à la fois le patrimoine et les équipements culturels. Tous ces projets ont une incidence sur l'aménagement du territoire et pourraient être pris en considération lors de l'élaboration du schéma d'aménagement.

- Le ministère se propose de revaloriser et de renforcer le rôle des municipalités de Havre-Saint-Pierre et de l'Île-d'Anticosti comme pôles régionaux de développement culturel sur le territoire de la MRC de Minganie. Compte tenu de l'éloignement relatif de la région des centres traditionnels de diffusion et de production comme Baie-Comeau et Sept-Îles, le ministère favorisera l'amélioration de la qualité et l'accroissement des équipements et des services culturels de ces municipalités, notamment ceux liés aux salles de spectacles et centres d'exposition.

  Le ministère estime cependant que le renforcement de ces municipalités comme pôles de développement culturel devra reposer sur le maintien et l'accroissement de l'implication des autorités municipales dans le développement des activités et équipements culturels.

- Le ministère se propose de favoriser le développement et la diversification des activités culturelles dans les municipalités de faible taille. À cette fin, il encouragera l'utilisation polyvalente des locaux ou édifices où sont logées les bibliothèques affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt.

- Le ministère se propose de procéder aux améliorations des bibliothèques affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt. Ces réaménagements permettront d'améliorer la qualité des services offerts à la population. L'amélioration des locaux permettrait essentiellement la mise sur pied d'un salon du livre itinérant qui pourrait éventuellement être présenté sur le territoire de la MRC de Minganie, notamment à Havre-Saint-Pierre.

- Le ministère se propose d'assister financièrement la municipalité de l'Île-d'Anticosti pour l'aménagement d'un centre communautaire multifonctionnel qui intégrerait notamment le centre d'interprétation et une salle polyvalente adéquate pour la présentation de spectacles.

- Le ministère se propose d'aider financièrement la municipalité de Havre-Saint-Pierre afin de lui permettre d'aménager l'ancienne maison du gérant de la compagnie La Baie. Cet immeuble serait éventuellement converti en centre d'artisanat et de métiers d'art.

- Le ministère se propose de redéfinir, conjointement avec la municipalité de Havre-Saint-Pierre, l'objet et le contenu de l'actuel protocole d'entente et de modifier, éventuellement, les activités de diffusion et thèmes d'interprétation du Centre d'interprétation afin de les adapter davantage aux réalités culturelles de la Minganie.

- Le ministère souhaite aider les autorités municipales de l'Île-d'Anticosti à définir une politique de développement culturel et de mise en valeur des éléments et ensembles patrimoniaux de l'Île-d'Anticosti.

- En matière d'aménagement du territoire, le ministère accordera à la MRC de Minganie le support technique nécessaire pour la protection des éléments et secteurs patrimoniaux précédemment énumérés ou identifiés ultérieurement par la MRC. Cette assistance pourrait permettre au milieu de gérer efficacement son environnement culturel et de sauvegarder ainsi les caractéristiques de son patrimoine immobilier et ethno-historique.

- Le ministère se propose de recourir ponctuellement à la Loi sur les biens culturels afin de protéger les monuments et sites qui, après consultation de la MRC, auront été identifiés et retenus comme témoins importants de son développement.

- Compte tenu de la proximité d'une réserve indienne dans cette région, le ministère favorisera un rapprochement et une utilisation des équipements culturels de la MRC par les autochtones. À ce titre, citons quelques exemples d'utilisation d'équipements et services culturels par les communautés amérindiennes: l'utilisation des services de la Bibliothèque centrale de prêt de la Côte-Nord par les réserves indiennes de Maliotenam et Sept-Îles, dans la MRC des Sept-Rivières, et l'utilisation du Vieux Poste de Sept-Îles, en saison estivale, pour la présentation d'expositions portant sur la culture montagnaise.

- Bien que le ministère prévoit se doter éventuellement d'un outil de gestion en matière de développement archéologique pour l'ensemble du territoire, il n'entend pas procéder, à court terme, à une opération systématique de reconnaissance, ni à une étude exhaustive de potentiels archéologiques. Il pourrait néanmoins accorder une aide technique et financière à la MRC ou aux municipalités locales concernées, afin de leur permettre de réaliser des opérations de sauvetage sur des sites ayant un fort potentiel archéologique.

- Enfin, le ministère souhaite établir une concertation avec les organismes à vocation touristique.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Ce document énonce les orientations préliminaires du ministère des Affaires municipales relatives au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Minganie.

Le ministère assume des responsabilités spécifiques à l'égard de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par ailleurs, en tant que partenaire gouvernemental et dans le cadre de sa mission institutionnelle, il poursuit un ensemble d'activités qui peuvent exercer une influence sur les orientations et les contenus autant que sur le processus d'élaboration des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté.

Même si le ministère n'est pas gestionnaire de ressources ou d'équipements, il entend néanmoins souscrire aux objectifs des autres ministères qui visent à favoriser un aménagement de qualité et une meilleure concertation entre les intervenants.

Parmi l'ensemble des orientations qui guident ses actions à l'égard du milieu municipal, le ministère entend faire connaître celles qui devraient être considérées dans l'élaboration de son schéma d'aménagement par la municipalité régionale de comté de Minganie.

1. GESTION DES LOIS

1.1 La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le ministère a toujours assumé le rôle d'intermédiaire entre le gouvernement et les collectivités locales. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient confirmer le ministère dans son rôle à l'égard cette fois des municipalités régionales de comté.

Dans ce contexte, l'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales est:

- d'assurer une application valable de la loi qui favorise l'implication réelle des intervenants dans leurs attributions respectives;
- d'assurer que la municipalité régionale de comté de Minganie ait une juste compréhension des orientations gouvernementales et que soit rendue possible la conciliation des objectifs des différents intervenants.

1.2 La législation sur les ententes intermunicipales

Par l'intermédiaire d'autres lois et notamment la législation sur les ententes intermunicipales, le ministère entend favoriser la conclusion d'ententes à l'égard de la mise en commun de certains biens et services et la réalisation de travaux.

En s'appuyant sur des critères d'équité et d'efficacité, le ministère poursuit ici une orientation visant à:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités pour qu'elles assurent un niveau et une qualité de services répondant adéquatement aux besoins des citoyens des municipalités parties à l'entente.

1.3 La législation sur l'organisation municipale

La mise en application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient modifier le cadre dans lequel se posent les problèmes de restructuration municipale.

Dans ce nouveau contexte, le ministère poursuit l'orientation suivante:

- améliorer la législation pour résoudre plus adéquatement les problèmes reliés à l'organisation municipale;
- intégrer dans cette législation des dispositions relatives à l'information et à la consultation des citoyens;
- assurer que les orientations d'aménagement, tant des schémas que des plans d'urbanisme, soient considérées dans la recherche des solutions relatives à l'organisation municipale.

2. ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans l'esprit des principales réformes qui ont touché le monde municipal depuis quelques années, le ministère a été amené à redéfinir sa mission auprès des collectivités locales et à accorder dans ses activités une place grandissante au soutien, à l'information et à la formation. Ainsi, l'ensemble des directions et des services du ministère peuvent offrir, à différents niveaux, information, conseil et assistance à la municipalité régionale de comté de Minganie vis-à-vis sa responsabilité d'élaborer un schéma d'aménagement et d'autres matières de sa compétence.

2.1 En matière d'aménagement

À la demande de la municipalité régionale de comté de Minganie, la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire peut offrir une assistance professionnelle pour l'élaboration de son programme de travail et la préparation de son schéma d'aménagement. Elle rend accessibles et disponibles aux fonctionnaires de la municipalité les documents techniques et explicatifs sur la loi.

L'orientation poursuivie par le ministère est de:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté de Minganie dispose des informations et des instruments nécessaires pouvant l'aider dans l'élaboration de son schéma d'aménagement et dans l'exercice des compétences qui lui sont conférées dans le cadre de la loi.

2.2 En matière d'organisation municipale

Considérant l'importance et les bénéfices d'une collaboration intermunicipale, la mise en place et la gestion de certains services et équipements à caractère intermunicipal, le ministère est prêt à fournir une aide institutionnelle et technique visant à favoriser et à faciliter la conclusion de protocoles d'entente de regroupement, de règlements d'annexions ou d'ententes intermunicipales.

Dans le cadre de cette assistance, l'orientation poursuivie par le ministère est de:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités et la municipalité régionale de comté de Minganie en les aidant à réorganiser plus adéquatement leurs structures relativement à des biens, des travaux ou des territoires.

3. PRÉOCCUPATIONS DU MINISTÈRE À L'ÉGARD DES RÈGLES D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

C'est à titre de responsable de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que le ministre des Affaires municipales informait, en octobre 1982, la municipalité régionale de comté des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Le but poursuivi par le ministère des Affaires municipales visait à garantir que des contrôles minima s'exercent sur l'ensemble du territoire de la municipalité régionale de comté dès le début du processus de la planification prévu par la loi.

Ces critères reflètent d'ailleurs la préoccupation de certains ministères en matière d'aménagement du territoire et plus particulièrement des préoccupations en matière de sécurité et de salubrité publiques. Il faut toutefois indiquer que les critères d'aménagement proposés ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des municipalités régionales de comté que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter au contexte de chaque municipalité régionale de comté. Dans les circonstances, il est normal que le ministère ajuste lui-même ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire et fasse preuve de plus de souplesse à mesure qu'avancent les travaux. Ainsi, à compter de la transmission de l'avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité régionale de comté pourra

substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Toutefois, le ministre des Affaires municipales conserve le pouvoir de désaveu que lui accorde présentement la loi et il pourra toujours y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou d'initiative qui mettrait en cause l'intérêt public.

Cependant, le ministère prend pour acquis la volonté ferme des élus de contrôler adéquatement l'utilisation de leur territoire et de se doter des moyens adéquats pour y parvenir. Il est bien évident que le ministère souhaite que les municipalités régionales de comté conservent, si elles le désirent, ces critères d'aménagement ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Par ailleurs, le ministère rappelle que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma.

Le ministère des Affaires municipales entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire qui doit accompagner le schéma d'aménagement.

4. ASSISTANCE FINANCIÈRE

4.1 À l'élaboration du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales fournit à la municipalité régionale de comté de Minganie une assistance financière pour l'élaboration de son schéma d'aménagement. Cette assistance fait l'objet d'une entente entre le ministère et la municipalité régionale de comté. Cette entente contient le programme de travail qui sera élaboré en fonction des grandes étapes d'élaboration du schéma d'aménagement et intègre les étapes et modalités de consultation prévues par la loi.

L'orientation poursuivie par le ministère dans le cadre de cette assistance est:

- d'assurer, conformément aux normes du Conseil du trésor, à la municipalité régionale de comté de Minganie, les revenus suffisants pour s'acquitter de son mandat d'élaborer et d'adopter son schéma d'aménagement en lui laissant toute latitude dans sa démarche et tout en respectant les exigences de la loi.

4.2 À l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout

Le programme d'aide à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout (PAIRA) fournit une assistance financière aux municipalités de moins de 5 000 habitants

en matière d'approvisionnement, de distribution, de traitement de l'eau et de disposition des eaux usées. Il vise à résoudre les problèmes dans les milieux bâtis, existant au 30 août 1978, et d'une densité minimale donnée.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles dont les projets sont conformes aux critères une assistance financière leur permettant de solutionner leur problème d'aqueduc et d'égout (dans certains cas) sans accroître trop fortement leur fardeau fiscal;

- s'assurer que les municipalités mettent en vigueur les moyens réglementaires minima pour assurer un contrôle adéquat sur le lotissement et la construction en fonction de la présence ou non de services municipaux d'aqueduc ou d'égout, et pour permettre la protection des investissements gouvernementaux et locaux.

Pour les municipalités faisant partie de la municipalité régionale de comté de Minganie, qui ont fait une demande d'assistance financière dans le cadre de ce programme, les subventions suivantes ont été autorisées:

- une subvention de 66 144$ soit 75% du coût total des travaux admissibles d'installation d'égout sanitaire et d'aqueduc dans la municipalité de Havre-Saint-Pierre;

- une subvention de 40 050$ ou 75% du coût total des travaux admissibles d'installation pour la protection-incendie sur le réseau d'aqueduc de la municipalité de Natashquan.

4.3 À la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux

Le programme d'aide à la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux (ReviCentre) a pour but d'apporter à une municipalité qui en bénéficie, un soutien financier à l'égard de la planification et des interventions concrètes qu'elle entend réaliser à court terme et qui sont susceptibles d'avoir un effet d'entraînement sur la revitalisation de son centre-ville ou de son secteur central. Le programme est offert pour une durée de trois ans et se termine le 31 mars 1987.

L'aide financière destinée à une municipalité pour la durée du programme est égale à 50% des coûts admissibles; toutefois, l'aide maximale est fixée comme suit:

- aux villes dont la population est supérieure à 50 000 habitants: 1 million de dollars;

- aux métropoles régionales, centres sous-régionaux et intermédiaires tels que définis dans le répertoire des politiques administratives du gouvernement et dont la population se situe entre 15 000 et 50 000 habitants: 750 000 $;

- aux autres municipalités dont la population est inférieure à 50 000 habitants: 500 000 $.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles, qui sont celles où se trouve un centre-ville ou un secteur central traditionnel, nécessitant une action de revitalisation et comprenant une gamme variée d'activités et de services, une aide financière, d'une part, pour la planification (l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et, d'autre part, pour les interventions concrètes suivantes:

  . les infrastructures de base (construction, réfection ou réparation des rues, excluant les équipements d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées);

  . les aménagements urbains à des fins publiques (trottoirs, éclairage, signalisation, mobilier urbain, espaces publics, stationnement, enfouissement des fils, etc.);

  . les interventions sur des immeubles (acquisition, restauration, démolition, aménagement des terrains, etc.);

  . les subventions municipales (rénovation, restauration et agrandissement de bâtiments non résidentiels, aménagement de terrains, etc.).

- fournir aux municipalités dont le secteur central (et dans certains cas, le centre-ville) comprend un ensemble plus restreint d'activités ou services, une aide financière uniquement pour le volet planification de ReviCentre (élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et ceci, jusqu'à concurrence de 12 500 $.

5. CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Dans le cadre des activités de contrôle du ministère prévues aux lois sous sa juridiction, le ministère entend s'assurer que les municipalités poursuivent leurs différentes activités dans un climat de saine gestion financière.

Différentes règles administratives sont appliquées selon le type d'opération visant soit des approbations de règlements, soit des engagements de crédits pour des dépenses d'immobilisation, soit le respect de certaines dispositions légales et financières.

Dans le cas de la préparation de son schéma d'aménagement, la municipalité régionale de comté de Minganie devra préparer un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux selon l'article 7 de la loi. En veillant à ce que le schéma d'aménagement soit accompagné de ce document, le ministère poursuit les orientations suivantes:

- permettre l'évaluation de l'effort financier des municipalités à l'égard des équipements et des infrastructures intermunicipaux selon les propositions du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Minganie tout en s'assurant de leur équilibre financier;

- retrouver dans le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Minganie une traduction claire des aspects financiers reliés aux coûts d'aménagement des projets ou des infrastructures et permettre que son schéma devienne un véritable outil de gestion.

Dans le cas où le ministre et la Commission municipale auront à considérer l'avis de la municipalité régionale de comté de Minganie, émis en vertu des articles 46 et 74 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'orientation poursuivie par le ministère vise à:

- assurer la cohérence entre les orientations des schémas d'aménagement et les programmes et projets municipaux en matière d'aménagement du territoire.

Dans le cas de divers autres contrôles administratifs ou approbations ministérielles, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités locales et à la municipalité régionale de comté de Minganie effectuant des emprunts relatifs à des dépenses d'immobilisation.

Dans le cas de l'évaluation des règlements adoptés par les municipalités pour constituer un fonds et un programme de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire, le ministère considèrera des critères relatifs à la capacité financière de la municipalité, des critères d'aménagement adaptés en fonction de ce programme particulier et certaines des conditions du programme Corvée-Habitation.

Dans ce dernier cas, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités qui ont décidé de constituer un fonds de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire;

- favoriser la rentabilisation des investissements consentis en s'assurant d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection de la sécurité et de la salubrité publiques par des conditions et règles d'aménagement appropriées.

6. POUVOIRS HABILITANTS

Le ministère des Affaires municipales est responsable de l'élaboration de règles juridiques et des mécanismes administratifs et institutionnels requis pour que les collectivités locales puissent amorcer les actions nécessaires à leur développement de façon autonome.

Les programmes d'acquisition et d'aménagement de terrains (PAAT) permettent aux municipalités qui veulent s'en prévaloir d'acquérir, d'aménager (implantations d'infrastructures) et de vendre des terrains à des fins d'habitation ou à des fins connexes. Les orientations poursuivies par le ministère sont ici:

- de permettre aux municipalités d'intervenir directement dans la mise en disponibilité de terrains à des fins résidentielles pour en assurer une quantité suffisante;

- de favoriser la continuité de la trame urbaine;

- d'ajouter aux moyens dont disposent déjà les municipalités de la municipalité régionale de comté de Minganie pour exercer un contrôle des orientations spatiales de leur développement.

Avec les modifications apportées aux lois de 1982, les municipalités peuvent, dans le cadre d'un programme de revitalisation, accorder des subventions aux propriétaires qui font reconstruire, rénover, restaurer, agrandir ou transformer leurs bâtiments, pour compenser la hausse de taxes due à ces travaux d'amélioration.

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- permettre aux municipalités de stimuler la restauration, la rénovation et la transformation d'immeubles dans tout ou partie de leur territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de ses préoccupations visant la revitalisation et la consolidation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales entend mettre en place les mécanismes administratifs et institutionnels qui assurent aux collectivités locales les pouvoirs requis pour amorcer les actions nécessaires dans ces secteurs.

Avec l'entrée en vigueur du projet de loi no 45 de 1983, les lois municipales ont été modifiées pour conférer aux municipalités qui souhaitent s'en prévaloir de nouveaux et importants pouvoirs d'intervention.

Les municipalités peuvent notamment adopter un programme particulier d'urbanisme pour leur centre-ville ou leur secteur central. Ce programme peut aussi comprendre un programme d'acquisition et d'aliénation de terrains et de bâtiments sur cette partie vitale du territoire municipal. Y sont également permis des programmes de subventions pour la transformation, la restauration et la rénovation d'immeubles.

L'orientation poursuivie dans ce cas par le ministère des Affaires municipales vise à:

- permettre aux municipalités, même avant l'adoption du schéma d'aménagement et d'un plan d'urbanisme, de se doter de programmes d'intervention dans les centres-villes et les secteurs centraux;

- doter les municipalités de moyens efficaces d'intervention sur leur territoire.

Présentement, le ministère dispense une assistance technique aux municipalités qui voudraient se prévaloir des récentes modifications législatives qui leur permettent de créer des sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC).

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- favoriser la revitalisation des centres-villes.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires sociales ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Elles concernent notamment le parachèvement du réseau de centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des individus dans le milieu le plus adéquat, évitant ainsi le recours systématique à l'hébergement dans des établissements.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère ne prévoit aucun projet spécifique en matière d'aménagement sur le territoire de la MRC de Minganie. Celle-ci est cependant invitée à s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux pour connaître les projets d'immobilisation et d'organisation des services qui pourront être prévus dans le schéma d'aménagement.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES

ET DE L'ALIMENTATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a déjà énoncé dans le document "Aménager l'avenir" ses orientations en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations concernent les secteurs de l'agriculture et des pêches. L'objectif premier du ministère est une plus grande autosuffisance du Québec en matière agro-alimentaire.

Au chapitre de la production agricole, la priorité est accordée aux céréales pour l'alimentation animale, à la viande bovine et à l'horticulture. La transformation des produits alimentaires demeure également une priorité parmi les politiques de développement du ministère. Dans le secteur des pêches, l'objectif du ministère est de tirer un meilleur profit des ressources de la mer, que ce soit en regard d'une capture plus abondante, d'une transformation plus diversifiée ou d'une consommation intérieure accrue des produits de la mer.

2. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Dans le secteur agricole, le MAPAQ n'a pas comme tel de projet d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Minganie. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires. Les municipalités de Natashquan, d'Aguanish et de Baie-Johan-Beetz sont admissibles au programme régional d'aide au développement d'une agriculture d'appoint.

Les orientations du MAPAQ en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole. La Commission de protection du territoire agricole a défini une zone agricole permanente pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la municipalité régionale de comté de Minganie. Le ministère estime que le schéma d'aménagement devra respecter cette volonté du gouvernement du Québec de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Par ailleurs, afin de favoriser le plein développement du potentiel agricole, il est souhaitable que la municipalité régionale de comté évite d'imposer des contraintes susceptibles de restreindre la rentabilité des exploitations agricoles.

Enfin, dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le MAPAQ procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage de cours d'eau et ouvrages afin de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées. A cet égard, il est souhaitable que les municipalités locales ainsi que la municipalité régionale de comté répondent avec célérité aux demandes des producteurs agricoles.

Dans le secteur des pêches, le MAPAQ n'a pas de projets spécifiques pour la municipalité régionale de comté de Minganie. Il entend toutefois rationaliser l'utilisation et l'administration des équipements qu'il exploite actuellement, soit les entrepôts frigorifiques, les unités de production de glace et les équipements de halage.

De plus, le MAPAQ favorise l'adoption, par les municipalités régionales de comté, de mesures visant à restreindre l'utilisation des terrains adjacents aux quais des pêcheurs à des usages compatibles avec les activités de pêche.

LISTE DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC 1984 - 1985

1. AIDE À LA PRODUCTION AGRICOLE

1.1 Mise en valeur des productions

- Aide à l'hivernement des bovins de boucherie
- Aide à l'établissement des parquets d'engraissement
- Développement Ateliers vaches-veaux
- Élevage de génisses de boucherie de qualité et achat de taureaux reproducteurs
- Achat de femelles reproductrices de boucherie de qualité
- Programme d'analyse des troupeaux laitiers
- Aide au développement de la pomiculture
- Mise en valeur des terres arables non utilisées et sous-utilisées
- Promotion à l'insémination artificielle
- Aide au déplacement des travailleurs agricoles
- Développement des cultures abritées
- Consolidation d'unités d'exploitation agricole
- Programmes régionaux
- Développement de la production piscicole et de l'agriculture
- Aide à l'entreposage des grains sur la ferme
- Aide à l'achat de moulanges à la ferme
- Aide à l'amélioration de la conservation des fourrages
- Aide à l'amélioration de la production de vison
- Aide aux groupements d'éleveurs
- Aide à la Fédération des apiculteurs
- Transport d'animaux à l'Exposition de Toronto
- Promotion à des productions et à des techniques nouvelles
- Aide à la production de bleuets
- Expansion de la production d'asperges
- Mise au point technique sur des parcelles céréalières
- Aide à l'établissement de station d'évaluation génétique de taureaux de boucherie
- Fermes témoins en agriculture écologique
- Aide financière aux structures d'entreposage des fumiers
- Programme d'amélioration de la qualité des chevaux
- Développement de la race chevaline
- Aide financière à l'industrie des courses de chevaux

1.2 Améliorations foncières, assainissement des sols

- Aménagement de cours d'eau municipaux
- Drainage souterrain
- Améliorations foncières (travaux mécanisés)
- Transport de la pierre à chaux agricole
- Aménagement d'étangs de ferme

1.3 Santé animale

- Assurance santé animale contributoire
- Indemnités pour perte de bovins, ovins et caprins
- Amélioration de l'état sanitaire des ruchers

2. COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES

2.1 Développement des entreprises de transformation

- Rationalisation du secteur des viandes
- Aide à la construction de centres régionaux de grains
- Aide au développement du secteur laitier
- Rationalisation du secteur des fruits et légumes
- Aide à l'implantation de lignes de conditionnement et de calibrage
- Prérefroidissement des fruits et légumes sous vide
- Rationalisation de l'entreposage des produits horticoles
- Centres régionaux de conditionnement et de calibrage des fruits et légumes
- Aide aux coopératives agricoles
- Aide à la transformation des produits de l'érable
- Aide à la transformation des produits laitiers

2.2 Développement des marchés

- Lait école
- Promotion des produits agro-alimentaires
- Subventions statutaires aux sociétés d'agriculture
- Aide aux activités agricoles des sociétés d'agriculture
- Aide aux expositions agricoles
- Mérite agricole, Villes et villages fleuris, artisanat
- Groupes et associations agricoles
- Subventions aux groupes de la relève agricole
- Lys d'or
- Aide au transport du bétail
- Aide à la commercialisation des bouvillons d'engraissement
- Aide aux exportateurs québécois

2.3 Contrôle de la qualité des produits

- Remboursement des coûts pour l'inspection des aliments effectuée par les communautés urbaines

3. GESTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

- Contribution aux taxes municipales et scolaires sur les fermes

4. DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES MARITIMES

4.1 Gestion des ressources, développement et administration

- Subventions de recherches

4.2 Contribution à l'exploitation et à la transformation de la ressource

- Rationalisation du secteur de transformation des produits de la mer
- Aide financière pour assurance des bateaux de pêche
- Aide à la construction de bateaux de pêche
- Compensation à la désuétude des conserveries et des usines de préparation des produits marins
- Aide à l'achat d'équipements de congélation
- Subvention à des associations
- Crédits maritimes
- Aide au transport du poisson
- Promotion des produits marins
- Aide à la mise en conserve du maquereau
- Aide à la conception de nouveaux bateaux de pêche
- Aide à l'acquisition d'agrès de pêche
- Aide à l'achat de moteurs marins
- Aide à l'acquisition de bacs

5. PLANIFICATION, RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT

- Aide aux syndicats de gestion agricole
- Subventions de recherche
- Bourses d'assistance à la recherche
- Cours de formation d'exploitants agricoles dispensés par le collège MacDonald

PROGRAMMES RÉGIONAUX

Aide au développement d'une agriculture d'appoint sur la Moyenne et Basse Côte-Nord (Région-12)

Production de génisses laitières de qualité (Régions-09-12)

Aide financière et technique au développement de la production bovine (Région-09)

Aide au transport d'animaux reproducteurs aux Îles-de-la-Madeleine (Région-01)

Développement du secteur horticole à l'Île d'Orléans et amélioration de l'approvisionnement en eau (Région-02)

Production du bleuet dans les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de l'Abitibi-Témiscamingue (Régions-09-12)

Aménagement de bleuetières familiales au Saguenay-Lac-Saint-Jean (Région-12)

Productivité des champs (Région-09)

Réseau de fermes (Région-09)

Région 12 : Saguenay-Lac-Saint-Jean
Région 09 : Abitibi-Témiscamingue
Région 01 : Bas-Saint-Laurent-Gaspésie
Région 02 : Québec

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Communications concernant ses activités ayant des répercussions sur l'aménagement du territoire sont présentées dans le document gouvernemental intitulé "Aménager l'avenir".

Les orientations générales du ministère des Communications susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire concernent notamment:

- le développement des infrastructures de télécommunication (l'établissement des sites et l'implantation des infrastructures);
- l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication;
- le développement des moyens de communication:
  - . radio-télévision;
  - . radio communautaire;
- l'accessibilité à l'information gouvernementale (le réseau de Communication-Québec).

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans la MRC de Minganie, le ministère des Communications ne prévoit pas pour les prochaines années de développement d'infrastructures de communication ni d'autre projet en relation avec l'aménagement du territoire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Éducation (1) ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir" transmis à chacune des MRC. Elles concernent les trois secteurs d'enseignement, soit l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement collégial ainsi que l'enseignement et la recherche universitaires. Les politiques ministérielles concernant l'éducation des adultes sont aussi abordées dans ce document.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère de l'Éducation a déjà autorisé la construction d'un gymnase à l'école Saint-François-d'Assise à Havre-Saint-Pierre. Aucun projet d'aménagement n'est prévu à court et à moyen termes pour les secteurs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire sur le territoire de la MRC de Minganie. Considérant que les commissions scolaires sont des entités décentralisées, le ministère invite la MRC à s'adresser directement aux commissions scolaires qui desservent la population de son territoire afin de connaître leurs orientations et projets en matière d'aménagement.

Quant aux secteurs de l'enseignement collégial et universitaire, le ministère n'a pas d'orientation ni de projet particulier sur le territoire de la MRC de Minganie.

La politique du MEQ visant à maintenir la dernière école de village afin d'assurer l'éducation primaire dans toutes les municipalités est toujours de mise. Il faut aussi noter que la Loi 3 sur l'enseignement primaire et secondaire public prévoit que les autorités scolaires ont la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'un plan triennal, connu de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Concernant l'éducation des adultes, la nouvelle politique du ministère, tout en permettant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes, reconnaît du même souffle la pluralité des lieux de formation. C'est ainsi qu'on assistera à l'ouverture beaucoup plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. L'accentuation de la mission communautaire des collèges et des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est un autre axe de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

L'ensemble de la politique ne devrait toutefois pas avoir d'impacts majeurs sur le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté.

---

(1) Il faut souligner ici que le décret du 20 décembre 1984 stipule que les secteurs de l'enseignement collégial et universitaire relèvent dorénavant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

Cette partie du document expose les orientations et les projets préliminaires d'aménagement, d'infrastructures ou d'équipements que les domaines d'intervention du ministère de l'Énergie et des Ressources ont l'intention de poursuivre dans la municipalité régionale de comté de Minganie au cours des cinq prochaines années.

Les orientations et projets sectoriels comprennent quatre parties distinctes présentées dans l'ordre suivant: les terres, les forêts, les mines et l'énergie.

Seules les nouvelles opérations ont été retenues. Cependant l'administration régionale du ministère à Hauterive qui a préparé les chapitres portant sur les terres et sur les forêts tient à la disposition de la MRC les renseignements concernant les utilisations actuelles du territoire qui, dans de nombreux cas, se prolongeront au cours des prochaines années.

PARTIE I

LES TERRES

Le texte qui suit présente les orientations préliminaires poursuivies par le domaine des Terres du MER en matière d'aménagement du territoire dans la MRC de Minganie.

Ce document constitue une synthèse des diverses données en ce domaine. Toute information complémentaire est disponible aux bureaux locaux du MER situés à Sept-Iles et à Hauterive.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRES PUBLIQUES

Les terres publiques sous la juridiction du MER couvrent 119 975 km^2 dans la MRC de Minganie, soit 93,7% de sa superficie totale. Elles s'étendent vers le nord jusqu'à la ligne séparant les bassins versants du Saint-Laurent et de l'Atlantique, qui correspond à la limite de la région 09 et à celle du district électoral provincial de Duplessis.

Par ailleurs, la gestion et l'administration des réserves indiennes de Mingan et de Pointe-Parent de même que les pistes d'atterrissage des lacs Éon et Copeaux relèvent du gouvernement fédéral.

À ces territoires soustraits à la juridiction du MER s'ajoutent les terres privées constituées principalement des zones habitées, des îles et îlets de l'Archipel de Mingan et d'une partie des rivières Saint-Jean, Mingan, Manitou et Watshishou sur le territoire de l'ancienne seigneurie de Mingan.

L'accessibilité au territoire par voie terrestre se limite à la route 138 qui se prolonge vers l'est jusqu'à Havre-Saint-Pierre et à la voie ferrée qui pénètre vers l'intérieur de Havre-Saint-Pierre au lac Allard. Bien que le littoral puisse être atteint par bateau et l'intérieur des terres par avion, la MRC peut globalement être considérée comme difficilement accessible à l'ensemble de la population.

2. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Connaissance géographique du territoire

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend parfaire au cours des années à venir la connaissance géographique du territoire du Québec en accroissant ses activités en matière de levés fonciers et de production cartographique pour satisfaire, entre autres, aux exigences de la planification et du développement économique des municipalités régionales de comté. Les objectifs à long terme sont les suivants:

- compléter l'acquisition de données concernant la configuration du terrain et procéder à la réforme du système de délimitation et de représentation du morcellement (cadastre);

- assurer le respect de l'intégrité territoriale du Québec.

2.1.2 État de la situation

En cette matière, l'état de la situation de la MRC de Minganie est le suivant:

- une faible partie du territoire concentrée sur la frange littorale, est constituée en cantons (6 000 km^2);

- le territoire de la MRC, au nord du tracé de 1927 de la frontière Québec-Terre-Neuve au Labrador est revendiqué par le gouvernement du Québec;

- au plan géodésique, il existe une polygonale de deuxième ordre entre Moisie et Havre-Saint-Pierre; le réseau tertiaire est réalisé dans la municipalité de Havre-Saint-Pierre. Depuis deux ans, dans la MRC de Minganie, huit nouveaux points géodésiques primaires complémentaires ont été établis et quinze points géodésiques de deuxième ordre ont été implantés entre Baie- Johan-Beetz et Natashquan;

- la couverture cartographique au 1:20 000 est complétée pour trois secteurs du territoire, soit la région de la rivière Romaine, celle de la rivière Petit Mécatina et l'Île-d'Anticosti. Elle est également complétée en ce qui concerne la zone littorale de Sheldrake à Natashquan, sur une profondeur de dix kilomètres;

- la carte couvrant l'ensemble de la MRC à l'échelle 1:500 000 et celle qui couvre les territoires municipalisés à l'échelle 1:50 000 sont disponibles.

2.1.3 Orientations spécifiques

- Arpentage et cadastre

Dans le cadre de la réforme du système cadastral, le MER précisera et actualisera, d'ici dix ans, la connaissance officielle du morcellement foncier du territoire de la MRC. La planification de cette réforme ne permet pas, pour l'instant, d'informer la MRC sur l'échéancier des opérations. Cette information lui sera communiquée dès que possible.

- Cartographie

En matière de cartographie, le MER ne prévoit actuellement aucun projet précis, spécifiques à la MRC.

La production des cartes urbaines est liée au programme de réforme cadastrale et l'information relative à la cartographie des agglomérations de la MRC, complétée d'ici dix ans, lui sera communiquée ultérieurement.

- Géodésie

Le ministère doit établir, intégrer et entretenir les réseaux planimétriques et altimétriques sur le territoire québécois.

Pour le moment aucune opération n'est prévue par le ministère dans la MRC. Cependant, des travaux de réfection ou d'entretien d'un réseau existant seront éventuellement réalisés.

Quant aux réseaux urbains de troisième ordre, leur établissement sera complété d'ici dix ans, dans le cadre de la réforme du système cadastral, pour l'ensemble des agglomérations. L'information relative aux opérations qui seront menées sur le territoire de la MRC lui sera transmise ultérieurement.

- Intégrité du territoire

Le ministère entend poursuivre ses efforts en vue de délimiter officiellement les frontières du Québec et de régler les litiges qui peuvent subsister en la matière.

En ce qui concerne la MRC de Minganie, le Québec entend éventuellement contester le tracé de 1927 de la frontière Québec-Terre-Neuve au Labrador sur le plan juridique.

2.2 Gestion des terres publiques

2.2.1 Rappel des orientations générales

À titre de gestionnaire des terres publiques, le MER doit en assurer l'utilisation rationnelle et les rendre disponibles en vue du développement des ressources qu'elles renferment. Ceci implique:

- la gestion et l'octroi des droits de propriété et d'usage des terres du domaine public, sous réserve des pouvoirs confiés à un autre ministre par une loi ou un décret du gouvernement;

- l'aménagement, la conservation et l'amélioration des terres du domaine public, en tenant compte dorénavant des pouvoirs et fonctions dévolus aux MRC.

2.2.2 État de la situation

Par rapport aux responsabilités du ministère en ce domaine, les éléments de problématique suivants se dégagent pour la MRC de Minganie:

- l'inventaire des parcelles sous juridiction du gouvernement fédéral a été réalisé dans l'ensemble de la région afin de clarifier les responsabilités de gestion du territoire;

- l'étendue des terres publiques, qui constituent la majeure partie du territoire de la MRC, implique l'intervention du ministère dans presque tous les projets de développement et d'aménagement des ressources à diverses fins;

- du fait que les projets de villégiature ne peuvent pratiquement être réalisés que sur les terres publiques, le MER a mis au point un plan d'affectation du territoire à cette fin au cours de l'année 1980, après avoir consulté les ministères qui interviennent dans la région. Ce document présente un zonage et décrit les types de villégiature projetés de même que les modalités et les conditions d'application;

- l'accès très difficile au territoire limite les possibilités de contrôle de l'utilisation des terres publiques;

- l'étendue du territoire et sa localisation nordique restreignent également les possibilités de réaliser un inventaire exhaustif des potentiels et, conséquemment, une planification intégrée des usages.

2.2.3 Orientations spécifiques

- Plan de gestion des terres publiques

Le MER avait amorcé en 1981 l'élaboration de plans de gestion des terres publiques. Dans ce contexte, l'emphase sera mise, au cours des prochains mois, sur la confection du plan d'affectation qui constitue l'élément principal du plan de gestion.

- Transactions foncières

En vertu de sa politique de concession des terres publiques, le ministère entend assurer l'accessibilité aux terres publiques pour diverses fins. Tous les besoins exprimés sont analysés selon les politiques gouvernementales et selon l'affectation et le développement actuels ou projetés.

Les municipalités et la MRC sont informées de chacune des transactions réalisées sur leur territoire respectif. De même, toutes ces transactions sont consignées au registre du Service de la concession des terres, communément nommé "terrier", qui permet de connaître les droits d'usage et de propriété concédés sur le domaine public.

- Contrôle de l'utilisation des terres publiques

Le ministère a le mandat d'assurer la surveillance de l'utilisation sous deux formes:

. il doit s'assurer, dans un premier temps, que les normes et les modalités d'intervention contenues dans les droits d'usage qu'il a accordés sont respectées.

  À ce titre, la région administrative mettra sur pied au cours de l'année 1985-1986, un programme d'intervention visant à inspecter systématiquement chaque occupation sur une période de dix ans:

. il doit, dans un deuxième temps, contrer toutes prises de possession sans autorisation des terres publiques.

Au cours de l'exercice 1982-1983, le MER a entrepris la normalisation des occupations sans titre des terres publiques exercées à des fins de villégiature selon les conditions prévues au décret du 2 juin 1982 et de ses amendements concernant la normalisation d'occupations sans titre, à des fins de villégiature résidentielle sur les terres publiques sous la juridiction du ministre de l'Énergie et des Ressources.

- Développement de la villégiature

Le ministère assure la disponibilité des terres publiques à l'intérieur de la MRC pour fins de villégiature dispersée, conformément au plan de zonage de la villégiature et aux normes et procédures décrites dans le document intitulé "Politique de développement de la villégiature résidentielle sur les terres publiques".

De plus, en ce qui concerne la villégiature concentrée destinée aux gens désirant s'établir à l'intérieur d'un développement situé à proximité d'une agglomération, le ministère a entrepris au cours de l'année 1982-1983 une étude des besoins. Actuellement le ministère poursuit ses études de potentiel pour le développement de cette activité à l'intérieur des unités de gestion 94 et 95. Une fois obtenu les résultats de ces études, un programme quinquennal d'intervention sera réalisé.

3. PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

3.1 Programmes spéciaux

En ce qui concerne le domaine des Terres, aucun projet d'équipements, d'infrastructure ou d'aménagement n'est prévu, dans la MRC de Minganie, pour les cinq prochaines années.

• • •

En résumé, il est difficile de présenter des données exhaustives pour la municipalité régionale de comté de Minganie en raison de sa localisation nordique, et par conséquent, de son caractère difficilement accessible. Toutefois, le contenu de ce document trace les orientations et projets préliminaires, tel qu'il est prévu dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, selon tous les renseignements présentement disponibles.

PARTIE II

LES FORÊTS

Le domaine des Forêts (1) est chargé de l'élaboration et de l'application de plans et programmes pour la mise en valeur, l'exploitation et la transformation des ressources forestières au Québec. Cependant, ses responsabilités diffèrent selon qu'il s'agit des forêts publiques, des forêts privées ou de l'industrie de première transformation des bois.

Dans le texte qui suit, les orientations et projets du ministère sont donc présentés successivement par chacun de ces ensembles. On retrouvera également les informations nécessaires à une bonne compréhension de la situation actuelle et de l'évolution prévue de la forêt dans la MRC de Minganie (voir carte en annexe).

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU TERRITOIRE FORESTIER

La forêt couvre presque intégralement le territoire de la MRC de Minganie. Les terrains forestiers productifs accessibles couvrent une superficie de 67 244 km^2 (53% de la MRC).

Dans l'ensemble de la MRC, les peuplements résineux représentent une proportion de 95%. Le sapin baumier domine à l'Île-d'Anticosti et dans la zone économiquement exploitable (2) de la forêt domaniale de la Côte-Nord, suivi de l'épinette blanche et de l'épinette noire. Ailleurs, dans la zone non économiquement exploitable, l'épinette noire est très largement dominante.

Les peuplements mûrs occupent 52% de l'Île-d'Anticosti et sont pratiquement tous accessibles à des fins d'exploitation forestière. Dans la zone économiquement exploitable de la Côte-Nord, les peuplements mûrs couvrent près de 85% du territoire.

Le volume moyen de bois à l'hectare est de 100 m^3 à Anticosti, 85 m^3 dans la zone économiquement exploitable (3) de la Côte-Nord et d'environ 47 m^3 dans la zone non économiquement exploitable.

---

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que le ministre délégué aux Forêts exerce dorénavant les fonctions du ministre de l'Énergie et des Ressources à l'égard des ressources forestières.

(2) La zone commerciale identifiée sur la carte "coupes antérieures et futures" correspond en fait aux forêts qui sont actuellement économiquement exploitables; l'inverse s'applique à la zone non commerciale.

(3) Dans cette zone, seulement 11% des peuplements résineux ont une productivité inférieure à 49 m^3/hectare.

Les terrains forestiers productifs accessibles représentent 75% (5 974 km^2) de l'Île-d'Anticosti, 63% (16 189 km^2) de la zone économiquement exploitable et 48% (45 083 km^2) de la zone non économiquement exploitable.

1.1 Unités de gestion des forêts publiques

Selon la structure administrative du MER, l'administration des forêts publiques de la MRC de Minganie est répartie entre 3 unités de gestion de la région de la Côte-Nord. L'unité de gestion de Havre-Saint-Pierre (95) en couvre la plus grande partie, soit 111 817 km^2, celle d'Anticosti (96) couvre l'ensemble de l'île du même nom, soit 7 438 km^2, et celle de Sept-Iles (94) ne s'étend qu'à une parcelle de 720 km^2 à l'ouest de la MRC.

1.1.1 Tenure

Les forêts publiques de la MRC de Minganie sont entièrement constituées en forêts domaniales. La forêt domaniale de la Côte-Nord couvre la partie continentale de la MRC et celle d'Anticosti s'étend à la superficie de l'île du même nom.

1.1.2 Mode de gestion

La gestion des forêts publiques suit différents modes selon leur tenure.

- Forêts domaniales

Les forêts domaniales sont directement administrées et gérées par le MER. Des garanties de volumes de bois y sont allouées par décrets aux usines de transformation.

- Forêts expérimentales

Les forêts expérimentales sont des secteurs de forêts publiques gérés et administrés par le MER pour des fins de recherche.

1.1.3 Modes d'allocation des bois

En forêt domaniale, tenure représentant l'unique mode de gestion retenu dans la MRC, le MER procède par conventions d'approvisionnement pour garantir la disponibilité d'un volume de bois donné. Les conventions peuvent s'échelonner de 5 à 20 ans selon le type d'exploitation, soit:

- 5 ans, pour les feuillus, le cèdre et le sapin-épinette sans production de copeaux;

- 10 ans, pour le sapin-épinette avec production de copeaux, dans le cas de l'utilisation-sciage;

- 20 ans, pour l'utilisation-pâte.

On désigne généralement à chaque utilisateur un territoire d'approvisionnement que le MER se réserve le droit de modifier dans le temps si nécessaire. Les volumes peuvent être majorés ponctuellement par le MER pour récupérer des bois en perdition comme c'est le cas actuellement dans certains secteurs atteints de mortalité due à la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Enfin, le MER émet, en fonction des disponibilités, certaines autorisations annuelles de coupe pour fins domestiques ou bois de chauffage à des particuliers ou à des organismes du milieu.

1.2 Unités d'aménagement des forêts privées

La MRC de Minganie ne comprend aucune forêt privée.

2. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Forêts publiques

2.1.1 Rappel des orientations générales

Pour tout le Québec, l'orientation majeure du MER consiste à offrir, à un coût acceptable pour l'industrie, le bois nécessaire pour assurer le maintien et l'expansion des usines existantes ainsi que l'établissement de nouvelles usines et la fabrication de nouveaux produits, tout en maintenant une forte position concurrentielle du secteur forestier.

Les orientations générales au niveau régional sont les suivantes:

- assurer l'aménagement intensif des unités de gestion 91 et 92 et conserver le potentiel actuel des autres unités de gestion;

- accroître le niveau d'activité du programme de lutte contre l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'unité de gestion des Escoumins et débuter l'arrosage dans les unités d'aménagement, banlieue des unités de gestion Hauterive, Sept-Iles ainsi qu'à l'Île-d'Anticosti;

- obtenir une meilleure utilisation de la matière ligneuse;

- favoriser la mise en valeur de la zone Godbout/Havre-Saint-Pierre.

2.1.2 État de la situation

La fin de la route 138 à Havre-Saint-Pierre partage la MRC en deux zones distinctes en ce qui a trait aux possibilités d'exploitation forestière.

Pour la zone à l'ouest de Havre-Saint-Pierre, les éléments de problématique sont les suivants:

- le potentiel ligneux est très faiblement utilisé en regard de la possibilité établie qui est de l'ordre de 915 000 m^3/an; le calcul de la possibilité forestière est cependant établi de façon hypothétique en raison d'une connaissance restreinte des composantes de la forêt;

- il y a surabondance des strates matures et post-matures; elles représentent 87% dans l'unité d'aménagement banlieue et 85% dans l'unité pâte;

- les infrastructures routières donnant accès à la matière ligneuse sont très peu développées. De plus, la forêt s'éloigne progressivement de la frange littorale et ce, d'ouest en est. Cette situation entraîne des déplacements plus longs, et conséquemment des coûts plus élevés pour l'exploitation de la forêt;

- la forêt de l'Île-d'Anticosti est soumise à une forte infestation de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Des 6 000 km^2 infestés, il y a plus de 3 000 km^2 où l'on constate de la mortalité, de légère à totale. Ceci affecte beaucoup la possibilité de l'Île, estimée à 269 000 m^3/an en tenant compte des modalités d'intervention prévues pour l'aménagement de la faune.

Pour ce qui est de la zone à l'est de Havre-Saint-Pierre, la problématique se résume aux points suivants:

- c'est une zone très isolée géographiquement;

- les infrastructures routières donnant accès à la matière ligneuse sont très peu développées et dispendieuses à implanter, en raison principalement du relief accidenté, d'un important réseau hydrographique et de l'éloignement de la forêt par rapport au littoral;

- l'ensemble de la zone est considéré comme non économiquement exploitable du fait des faibles rendements à l'hectare et de l'éparpillement des massifs boisés productifs.

2.1.3 Orientations spécifiques

Les orientations spécifiques sont définies suivant les deux zones mentionnées précédemment.

Dans la zone à l'ouest de Havre-Saint-Pierre, le ministère entend:

. mettre à la disposition des entreprises intéressées un volume annuel net d'environ 1 184 000 m^3 de résineux sur un horizon de 120 ans;

. effectuer des inventaires d'allocation, d'exploitation et de régénération en vue d'améliorer la connaissance de la forêt de la MRC;

. contribuer à la réalisation des voies d'accès principales à la matière ligneuse.

Dans la zone à l'est de Havre-Saint-Pierre, le ministère entend:

. assurer l'auto-suffisance de la population locale en bois de sciage;

. contribuer à la réalisation de voies d'accès principales à la matière ligneuse.

- Récolte des bois

Bien que le potentiel des forêts publiques de la MRC soit jugé très grand, seulement deux entreprises de sciage ont jusqu'à maintenant manifesté leur intention de récolter des bois. Le volume alloué est de l'ordre de 116 000 m^3/an (fiches 1 et 2).

- Reboisement et travaux associés

Il n'y a aucun projet de reboisement ou de travaux sylvicoles prévu dans la MRC.

Cependant, une étude sera entreprise afin de planifier un programme de restauration pour un secteur de l'Île-d'Anticosti d'environ 780 km^2 où la régénération est déficiente depuis l'incendie de 1955 (fiche 3).

- Voirie

La partie continentale de la MRC de Minganie se caractérise par le faible développement de son réseau routier. L'accès à la matière ligneuse de l'arrière-pays se limite à une longueur totale de 47 km.

L'Île-d'Anticosti possède un chemin principal à partir duquel se rattache un réseau de chemins forestiers entretenus par le MLCP pour ses propres besoins.

L'industrie forestière, en collaboration avec le MER, prévoit améliorer son chemin de pénétration au cours de l'été 1985 (fiche 4) et le prolonger par la suite (fiche 5).

- Conservation

La tordeuse des bourgeons de l'épinette a causé de lourds dégâts aux forêts de l'Île-d'Anticosti. Des projets d'arrosage pour lutter contre ce fléau font présentement l'objet de discussions entre le MER et le MLCP (1). On estime les pertes actuelles à plus de 815 000 m^3 (carte "coupes antérieures et futures").

Pour ce qui est du reste de la MRC, seule la partie sud-ouest et quelques secteurs épars de peu d'étendue sont infestés d'insectes forestiers. Ces derniers font l'objet de surveillance et des mesures seront prises au besoin.

---

(1) Ces pulvérisations d'insecticides sont soumises à l'approbation du gouvernement du Québec.

Dans le domaine de la protection contre les feux de forêt, seule la zone située à l'ouest de la rivière Mingan est surveillée intensivement par des patrouilles aériennes. L'Île-d'Anticosti, à cause de son potentiel faunique, forestier et touristique aura, dès 1985, un plan spécial de protection contre les feux de forêts. Sur le reste du territoire, les incendies sont rapportés par les pilotes de brousse et traités selon leur gravité par la Société de conservation de la Côte-Nord.

2.2 Forêts privées

Il n'existe pas de forêts privées dans la MRC de Minganie.

2.3 Industrie forestière

2.3.1 Rappel des orientations générales

Pour l'ensemble du Québec, les orientations générales sont:

- la consolidation de l'industrie de sciage en améliorant:
  - . l'approvisionnement en matière ligneuse;
  - . l'utilisation maximale de la matière ligneuse;
  - . les systèmes de gestion;
- la modernisation et le raffermissement de l'industrie des pâtes et papiers;
- la promotion des voies d'avenir (utilisation de la biomasse par exemple).

Au plan régional, les objectifs suivants sont poursuivis:

- assurer l'auto-suffisance en bois de sciage des populations éloignées;
- favoriser une première transformation de la matière ligneuse en région;
- optimiser la transformation de la matière ligneuse en privilégiant l'utilisation des billes aptes au sciage pour cette industrie.

2.3.2 État de la situation

L'industrie forestière est très peu développée dans la MRC de Minganie. Seule la scierie de Rivière-Saint-Jean constitue une véritable entreprise commerciale. Il existe de plus quelques petites scieries réparties ici et là dans les villages pour combler des besoins locaux très limités.

Anticosti possède également une petite scierie de service pour subvenir aux besoins de l'île.

2.3.3 Orientations spécifiques

Les orientations spécifiques suivent la division en deux zones établies au préalable.

Zone à l'ouest de Havre-Saint-Pierre:

- favoriser la transformation de la matière ligneuse en orientant les bois vers le sciage;
- améliorer les connaissances techniques et industrielles relatives à l'exploitation et à la transformation de la matière ligneuse.

Zone à l'est de Havre-Saint-Pierre:

- consolider les usines de sciage existantes;
- améliorer les connaissances techniques relatives à la transformation de la matière ligneuse;
- améliorer l'équipement des scieries qui est trop souvent en mauvais état et inadéquat au diamètre du bois transformé.

- Industrie de sciage

. Zone à l'ouest de Havre-Saint-Pierre

Favoriser l'implantation d'une industrie du sciage afin de combler les besoins régionaux en bois de sciage. Il pourrait même devenir possible de diriger une partie de la production vers les marchés extérieurs. Présentement, une partie appréciable du bois de sciage est importée à des coûts très élevés.

. Zone à l'est de Havre-Saint-Pierre

- développer deux pôles de scieries correspondant aux zones d'influence des secteurs suivants: zone de Baie-Johan-Beetz et zone Aguanish-Natashquan.

Ces scieries devraient répondre à la demande locale de bois d'oeuvre.

- Industrie des pâtes et papiers

Aucune orientation n'est prévue pour ce secteur.

- Autres entreprises forestières

Aucune orientation ou projet particulier n'est présentement retenu pour le développement d'autres entreprises forestières dans la MRC. Le MER procède cependant à certaines études en ce sens.

3. PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

3.1 Programmes spéciaux

Aucun programme spécial n'a été retenu pour la MRC de Minganie. Toutefois, certains projets particuliers se réaliseront dans les prochaines années.

3.2 Fiches descriptives des travaux, des projets et de leur localisation cartographique

- Exploitation forestière

Fiche 1 : Garantie d'approvisionnement de bois à Rivière-Saint-Jean

Fiche 2 : Convention d'approvisionnement de bois à l'Île-d'Anticosti

- Étude de restauration

Fiche 3 : Étude de restauration forestière à l'Île-d'Anticosti

- Voirie forestière

Fiche 4 : Amélioration de chemins forestiers à Rivière-Saint-Jean

Fiche 5 : Construction de 4,0 km de chemin forestier à Rivière-Saint-Jean

• • •

En somme, les ressources forestières de la MRC de Minganie sont immenses et plutôt mal connues. Cette matière ligneuse est sous-exploitée. Plusieurs facteurs tels que la topographie difficile, le manque d'accès à la ressource, la pénurie de main-d'oeuvre et l'éloignement des marchés expliquent ce fait. Cependant, une demande accrue de l'industrie en matière ligneuse peut favoriser le développement de l'exploitation forestière.

Cependant, face à l'accroissement de la demande de matière ligneuse de la part de l'industrie, il n'est pas exclu que l'exploitation forestière puisse s'y développer.

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX TRAVAUX FORESTIERS

Fiche No : 1

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M.R.C. : Minganie Numéro : 910

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Région de la Côte-Nord

Date de transmission : 1985-01-16

(2) DESCRIPTION

Nature : Exploitation forestière

Objectif spécifique : Approvisionnement de l'industrie forestière

Localisation : Rivière St-Jean, carte 22-I/8 (1 = 50 000)

Superficie (dist.) requise : 1 660 hectares Carte jointe ☒ No : carte synthèse

Autres détails du projet : Le volume octroyé actuellement est de 28 300 m^3/an.

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire ou
☐ avant-projet
☐ projet

☐ projet en voie d'élaboration
☒ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☐ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☐ préliminaires _____ ☐ définitifs _____

Maître d'oeuvre : Exploitant forestier

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux _____ Fin des travaux : printemps 1985

État d'avancement : Travaux saisonniers

(6) REMARQUES

Remarques _____

☐ Pièces jointes _____

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX TRAVAUX FORESTIERS

Fiche No : 2

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C : Minganie Numéro : 910

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Région de la Côte-Nord

Date de transmission : 1985-01-16

(2) DESCRIPTION

Nature : Exploitation forestière

Objectif spécifique : Approvisionnement de l'industrie forestière

Localisation : Anticosti

Superficie (dist) requise : 880 hectares Carte jointe ☒ No : carte synthèse

Autres détails du projet : Entente signée entre le MER, le MLCP et l'industrie forestière pour un volume de 87 800 m^3/an.

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☒ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☐ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☐ préliminaires _____ ☐ détaillés _____

Maître d'oeuvre : Exploitant forestier

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : printemps 1984 Fin des travaux : printemps 1987

État d'avancement : Travaux saisonniers

(6) REMARQUES

Remarques : _____

☐ Pièces jointes _____

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX TRAVAUX FORESTIERS

Fiche No 3

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M.R.C. : Minganie Numéro : 910

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Région de la Côte-Nord

Date de transmission : 1985-01-16

(2) DESCRIPTION

Nature : Etude de restauration forestière

Objectif spécifique : Evaluer l'état actuel de la situation

Localisation : Ile d'Anticosti

Superficie (dist.) requise : 780 km^2 Carte jointe ☒ No : carte synthèse

Autres détails du projet : Suite à un incendie, en 1955, ce secteur se régénère très peu.
Cette étude permettra d'élaborer une stratégie pour restaurer ce site

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire ou ☒ projet en voie d'élaboration
☐ avant-projet ☐ inscrit à la programmation
☐ projet ☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☐ projet impératif
☒ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés ☒ préliminaires 67 560 $ ☐ définitifs

Maître d'oeuvre : MER, Havre-St-Pierre

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : Fin des travaux :

État d'avancement : Une partie de l'inventaire de régénération a été effectuée (environ 30% des travaux)

(6) REMARQUES

Remarques : Cartes disponibles à Havre-St-Pierre
Ce projet serait suivi d'un plan de reboisement dans les années suivantes

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No : 4

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M.R.C. : Minganie Numéro : 910

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Région de la Côte-Nord

Date de transmission : 1985-01-16

(2) DESCRIPTION

Nature : Voirie forestière

Objectif spécifique : Amélioration de chemins forestiers

Localisation : Rivière St-Jean, carte 22-I/8 (1 - 50 000)

Superficie (dist.) requise : 0,71 km Carte jointe ☒ No carte synthèse

Autres détails du projet : L'amélioration de 0,71 km de chemin, réparti sur une distance de 6,0 km, va permettre d'amorcer la construction d'un autre chemin de 4,0 km (voir fiche suivante)

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☐ inscrit à la programmation
☒ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☒ préliminaires 35 900 $ ☐ définitifs

Maître d'oeuvre : MER et contractants forestiers

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : Eté 1985 Fin des travaux : Automne 1985

État d'avancement : Projet accepté en première étape

(6) REMARQUES

Remarques :

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No 5

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C : Minganie Numéro : 910

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts
Région de la Côte-Nord

Date de transmission : 1985-01-16

(2) DESCRIPTION

Nature : Voirie forestière

Objectif spécifique : Construction de 4,0 km de chemin forestier

Localisation : Rivière St-Jean (carte 22-I/8 = 1 - 50 000)

Superficie (dist.) requise : 4 km Carte jointe ☒ No : carte synthèse

Autres détails du projet : Permettre l'accès à de nouvelles aires de coupe

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☐ inscrit à la programmation
☒ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☐ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☒ préliminaires 356 700 $ ☐ définitifs

Maître d'oeuvre : MER et contractants forestiers

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : Eté 1985 Fin des travaux : Automne 1985

État d'avancement : Projet accepté en première étape

(6) REMARQUES

Remarques :

☐ Pièces jointes

PARTIE III

LES MINES

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le domaine des Mines doit promouvoir le développement de l'industrie minière du Québec aux meilleurs intérêts des Québécois.

À cette fin, le MER entend au cours des années à venir favoriser la mise en valeur des ressources minérales par des programmes de soutien aux entreprises. Le MER poursuivra également l'acquisition et la diffusion d'informations géologiques nécessaires à l'exploration minière.

2. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Dans le cadre du programme d'accélération des investissements privés, le domaine des Mines a accordé, à la compagnie QIT-Fer et Titane du Québec, une subvention importante visant la modernisation de ses équipements. Cette subvention aura un impact direct sur les opérations de cette entreprise sur le territoire de la MRC.

Par son Centre de recherches minérales, le domaine des Mines est également en mesure d'apporter une aide substantielle dans l'analyse, la minéralurgie, la métallurgie extractive et la technologie minière à tout entrepreneur actif dans le secteur minéral.

L'ensemble des intervenants de l'industrie minière sur le territoire pourra également se prévaloir des programmes d'assistance à l'industrie minière mis sur pied par le MER.

• • •

Le domaine des Mines tient à assurer la MRC de sa collaboration si des renseignements supplémentaires lui semblent souhaitables.

PARTIE IV

L'ÉNERGIE

Même s'il ne prévoit aucune intervention directe au cours des prochaines années, le domaine de l'Énergie tient à faire connaître à la MRC sa politique concernant l'aménagement du territoire en raison de l'incidence très forte des développements résidentiels et des transports sur les dépenses énergétiques.

1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉNERGIE

Le document intitulé "Aménager l'avenir", qui regroupe l'ensemble des orientations du gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire, précise que le ministère de l'Énergie et des Ressources favorise, dans les schémas d'aménagement et autres instruments d'urbanisme, l'intégration de mesures réduisant la consommation énergétique sur le territoire des municipalités du Québec.

Dans le but d'aider les municipalités à réaliser cet objectif, la Direction des économies d'énergie a rédigé un guide d'urbanisme intitulé "Urbanisme et économies d'énergie"(1) à l'intention des intervenants actifs dans l'aménagement du territoire et la construction résidentielle. Il décrit un ensemble de techniques d'aménagement et de mesures applicables par les municipalités pour réduire la consommation énergétique sur le territoire municipal.

Les techniques d'aménagement et les mesures énumérées ci-après sont tirées de ce guide. Les municipalités, en les adaptant à leur contexte particulier, contribueront à réduire de façon substantielle leur consommation d'énergie et celle de leurs citoyens.

---

(1) Ministère de l'Énergie et des Ressources, "Urbanisme et économies d'énergie". Québec: Éditeur officiel du Québec, 1984.

1.1 Techniques d'aménagement

Ces techniques sont applicables au bâtiment d'habitation, au développement résidentiel et à la forme urbaine.

- Bâtiment d'habitation

On cherchera à développer l'efficacité énergétique du bâtiment par l'application des techniques de construction suivantes: accroître la compacité du bâtiment et sa masse thermique, augmenter la superficie du vitrage face au sud et disposer les pièces les plus utilisées du côté sud.

- Développement résidentiel

Pour favoriser les économies d'énergie dans les développements résidentiels, les techniques suivantes sont recommandées:

. choisir un site présentant les caractéristiques suivantes: une topographie plane ou en pente sud, un ensoleillement optimum, des vents légers, un sol et une végétation permettant l'implantation de brise-vent et de pare-soleil. De plus, ce site devrait être localisé près des fonctions urbaines telles que l'emploi, le commerce, les services et la récréation;

. orienter les bâtiments et les lots face au sud et les rues seront, de préférence, alignées dans l'axe est-ouest.

- Forme urbaine

Tout ensemble urbain permettra d'accroître la conservation énergétique si les techniques suivantes y sont appliquées:

. augmenter la densité résidentielle par l'utilisation du bâtiment multifamilial, par la réduction de la taille des lots et des rues secondaires, par l'utilisation des terrains vacants en secteur urbanisé et par la localisation de tout nouveau développement en continuité avec le tissu bâti;

. préférer l'utilisation multifonctionnelle du territoire en groupant les différentes fonctions (emploi, commerce, résidence, services et récréation) dans une même zone;

. améliorer le transport urbain en augmentant l'efficacité du réseau routier, en encourageant le transport en commun et collectif, et en implantant des réseaux piétonniers et des pistes cyclables reliant les usages importants du territoire.

1.2 Outils municipaux

Les municipalités peuvent favoriser les économies d'énergie sur leur territoire par l'application des mesures suivantes:

- Mesures incitatives

La municipalité pourra adopter des orientations favorisant l'économie d'énergie par l'aménagement et désigner les parties de son territoire où un projet de développement consommerait moins d'énergie.

- Mesures financières

La municipalité peut considérer l'adoption de techniques d'économie d'énergie dans ses programmes de rénovation, lors de l'implantation des réseaux d'infrastructure ou lors de sa participation à des projets conjoints.

- Mesures de contrôle de l'utilisation du sol

Les techniques d'économie d'énergie décrites plus haut peuvent être intégrées aux règlements de zonage, de lotissement et de construction ou à tout autre instrument régissant l'aménagement du territoire. À titre indicatif, on peut suggérer les mesures suivantes:

. intégrer la dimension de l'économie d'énergie dans les orientations du schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme;

. zoner le territoire selon les principes de l'économie d'énergie et augmenter les densités d'occupation du sol;

. spécifier l'emplacement des réseaux de transport et la localisation des équipements et infrastructures pour réduire la consommation d'énergie;

. intégrer des normes visant l'économie d'énergie aux règlements municipaux;

. éliminer les obstacles aux économies d'énergie dans les règlements existants;

. évaluer les projets de développement en tenant compte de l'économie d'énergie.

- Mesures favorisant l'efficacité énergétique dans les transports

Les techniques suivantes pourront favoriser les économies d'énergie dans les transports sur le territoire municipal:

. améliorer l'efficacité du transport en commun et permettre l'implantation de pistes cyclables et de réseaux piétonniers;

. améliorer la circulation, entre autres, par la synchronisation des feux de circulation et la hiérarchisation du réseau routier.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA SCIENCE

ET DE LA TECHNOLOGIE

1. ORIENTATIONS DU MINISTÈRE

En ce qui concerne la science et la technologie, les actions du gouvernement au cours de la dernière année et le "plan d'action gouvernemental d'intensification de la relance", constituent l'amorce d'une autre étape de développement. Les nouveaux investissements publics qui en découleront auront de plus en plus d'effets multiplicateurs sur l'économie. Parallèlement, le gouvernement s'attachera à soutenir les projets ayant des retombées significatives en matière de recherche-développement et impliquant des partenaires du secteur privé.

Cette mobilisation des énergies et des ressources du ministère de la Science et de la Technologie, au cours des quelques années qui viennent, sera centrée sur quatre objectifs majeurs:

- placer le Québec au premier rang des provinces canadiennes pour la formation scientifique et technique;
- doubler le personnel scientifique et technique des PME québécoises;
- accroître la coopération scientifique entre les entreprises et les institutions d'enseignement supérieur;
- soutenir le développement d'entreprises qui font de la recherche-développement de pointe.

2. PROJETS DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie ne prévoit présentement aucun projet particulier à l'intérieur du territoire de la MRC de Minganie. Le ministère invite néanmoins la MRC de Minganie à lui faire part de toute proposition pouvant s'accorder avec ses orientations générales.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le mandat général du ministère de l'Environnement consiste essentiellement à veiller à la protection de l'environnement pour permettre à tous, sur le territoire du Québec, de bénéficier de l'eau, de l'air et des espaces correspondant à leurs besoins. Il exerce donc des tâches de prévention, de restauration et de recherche. Plus particulièrement en matière d'aménagement du territoire, il veille à ce que les différents intervenants tiennent compte des caractéristiques écologiques du milieu, de sa nature propre, de son potentiel et de ses contraintes.

Le ministère a déjà exposé, dans le document "Aménager l'avenir", ses objectifs et ses orientations générales dans les trois secteurs où il intervient: l'eau, l'air et le sol. L'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lui donne la possibilité de préciser ses préoccupations environnementales pour chaque municipalité régionale de comté. C'est ainsi que sont présentés ici, pour la MRC de Minganie, les modalités d'application des orientations générales contenues dans "Aménager l'avenir", les orientations particulières que le ministère de l'Environnement entend poursuivre sur le territoire de cette MRC et les projets qu'il prévoit y réaliser au cours des cinq prochaines années.

Le ministère de l'Environnement propose à la MRC de Minganie le support technique nécessaire pour réaliser un inventaire écologique de son territoire et interpréter les données ainsi acquises pour identifier et évaluer les zones comportant des risques ou des intérêts particuliers. Dans cette perspective, il a déjà fait parvenir à la MRC un guide préliminaire intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC".

1. L'EAU

1.1 La gestion des eaux souterraines

Des relevés hydrogéologiques ponctuels effectués dans les municipalités de Havre-Saint-Pierre, de l'Île-d'Anticosti et de Longue-Pointe permettent d'estimer que l'eau souterraine pour les besoins de la population peut être exploitée sans trop de difficultés sur le territoire de la MRC. Toutefois, les données recueillies sur les eaux souterraines indiquent que les formations aquifères meubles et consolidées présentent dans certains cas une concentration élevée en fer.

Objectifs: préserver un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble du territoire de la MRC;

assurer la connaissance de la ressource en eau souterraine et mettre en place les mécanismes de protection de cette ressource.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement évalue les potentiels en eau souterraine en quantité et en qualité, apporte un soutien technique aux municipalités aux prises avec un problème d'alimentation en eau et détermine la vulnérabilité des nappes à la contamination.

Actuellement, en vertu du règlement sur les eaux souterraines, chaque puisatier doit détenir un permis de forage renouvelable chaque année. Cette pratique devrait être raffermie incessamment pour assurer une meilleure protection à l'égard de l'exploitation des eaux souterraines. En ce qui concerne les puits situés près du fleuve Saint-Laurent, il est important de prévenir le surpompage des formations, ce qui peut avoir pour effet d'entraîner une altération très sérieuse des nappes d'eau souterraine par l'intrusion d'eau salée.

1.2 La surveillance des eaux de consommation

La majorité des municipalités de la MRC de Minganie s'alimente en eau potable à partir des nappes d'eau souterraines; l'eau y est généralement considérée comme étant de bonne qualité.

Les municipalités de Longue-Pointe, Havre-Saint-Pierre, Natashquan et de l'Île-d'Anticosti disposent d'un réseau d'aqueduc alors que les municipalités de Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Baie-Johan-Beetz et Aguanish disposent de prises d'eau individuelles.

Les problèmes de contamination bactérienne de l'eau potable se retrouvent essentiellement à Baie-Johan-Beetz et aux camps de chasse et de pêche situés dans l'Île-d'Anticosti.

À Baie-Johan-Beetz, l'eau est puisée à même la rivière Piashti qui présente des problèmes de contamination. Pour leur part, les camps de l'Île-d'Anticosti s'alimentent à partir de rivières et de ruisseaux fortement contaminés par des coliformes et des streptocoques provenant possiblement de fèces d'animaux.

Les quatre municipalités dotées d'un réseau d'aqueduc effectuent un traitement de leur eau potable. Les municipalités de Longue-Pointe et de Port-Menier effectuent une simple chloration de leur eau tandis qu'Havre-Saint-Pierre procède à une filtration sur sable suivie d'une chloration. Pour sa part, Natashquan effectue une floculation, une décantation et une chloration de son eau de consommation; elle ajoute également un produit anti-corrosif pour les tuyaux.

Objectif: assurer une eau potable de qualité en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population.

Orientations et projets

Même s'il n'existe pas de problèmes de quantité et que les problèmes de qualité de l'eau ne sont guère importants, le ministère considère nécessaire la continuité du programme de surveillance de l'eau potable.

En ce qui concerne le problème de la municipalité de Baie-Johan-Beetz, le ministère suggère la construction d'une conduite d'amenée qui ira de puits situés près de la municipalité jusqu'à un point de distribution commun. Pour les camps de l'Île-d'Anticosti, le ministère exige l'aménagement de puits adéquats ou de faire bouillir l'eau avant de la consommer.

Il importe de bien protéger les prises d'eau potable. A cet effet, le ministère suggère à la MRC de prévoir des périmètres de protection autour de ces prises d'eau de manière à éviter la contamination des points de captage. En conséquence, le ministère demande à la MRC d'inclure dans son document complémentaire des normes générales visant à protéger les prises d'eau potable, dont devront tenir compte les règlements de zonage, de lotissement et de construction. Dans l'optique d'une étroite collaboration, le ministère met à la disposition de la MRC une série d'inventaires concernant les prises d'eau potable, les usines de traitement, les émissaires d'égout ainsi que les usines d'épuration situés sur le territoire de la MRC.

D'autre part, les réseaux privés d'aqueduc posent souvent aux municipalités des problèmes de qualité et de capacité d'alimentation. Pour remédier à ces problèmes, il serait opportun que les municipalités s'assurent, avant l'émission de permis de lotissement, que ces réseaux ont été autorisés par le ministère de l'Environnement.

Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont déterminants pour le développement urbain et sa répartition. Aussi, pour que les effets produits soient cohérents avec les orientations souhaitées, il convient que la planification des réseaux soit entreprise en étroite liaison avec les objectifs du schéma. En vue d'assurer une utilisation optimale des équipements et services publics, le schéma d'aménagement devrait favoriser prioritairement le développement urbain dans les secteurs déjà desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

Enfin, un règlement concernant l'eau destinée à la consommation est en vigueur depuis le premier juin 1984. Il établit les normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants de réseaux de distribution. L'exploitant devra assurer la transmission et l'analyse des échantillons dans des laboratoires accrédités (municipaux, parapublics, privés) de manière à assurer une meilleure surveillance de la qualité de l'eau potable.

1.3 L'assainissement des cours d'eau

Les principales sources d'eaux usées dans la MRC de Minganie sont d'ordre municipal. Seulement deux municipalités sont dotées de réseaux d'égout, soit Havre-Saint-Pierre et l'Île-d'Anticosti. Par ailleurs, aucune municipalité ne dispose d'usine ou de système d'épuration des eaux usées.

Par ailleurs, la majorité des résidences possède un puisard dont l'installation est dans un état lamentable. Cette situation devrait être corrigée graduellement avec l'application du règlement sur les eaux usées des résidences isolées.

Objectif: assurer un traitement des eaux usées municipales, industrielles et résidentielles et contrôler les sources de pollution agricole de manière à améliorer et conserver la qualité de l'eau pour satisfaire les besoins de la population tels que la récréation en milieu hydrique et l'alimentation en eau potable.

1.3.1 Eaux usées municipales - orientations et projets

Depuis 1979, le ministère a entrepris à l'échelle du Québec un vaste programme d'assainissement des eaux usées. Havre-Saint-Pierre et l'Île-d'Anticosti, les deux municipalités dotées d'un réseau d'égout dans la MRC, pourront ultérieurement faire partie de ce programme.

La MRC devrait inventorier sur son territoire les zones fragiles telles que les frayères, les milieux aquatiques à protéger, etc., de manière à éviter l'implantation d'usines d'épuration près de ces zones. La localisation de ces usines devrait aussi tenir compte de la topographie et donner lieu à l'établissement d'un rayon de protection et d'un zonage adéquat pour éviter toute nuisance par les odeurs ou par les bruits. La MRC pourrait prévoir, lors de l'élaboration du schéma, une affectation particulière à proximité des usines d'épuration qui tiendrait compte des activités ou installations incompatibles. Compte tenu des différentes méthodes de traitement des eaux usées, il existe aussi différentes distances régissant les rayons de protection minimum. À cet effet, le ministère est disposé à apporter son soutien technique dans l'analyse de chaque cas.

1.3.2 Eaux usées industrielles - orientations et projets

Toutes les industries de la MRC de Minganie devraient traiter leurs eaux usées de la manière la plus complète possible avant de les rejeter dans les cours d'eau. Dans les municipalités où les eaux industrielles sont traitées en même temps que les eaux domestiques, le ministère incite les municipalités à adopter un règlement relatif au déversement des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à leur disposition un règlement modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité" ainsi que son assistance technique dans l'application de ce règlement. L'adoption d'une telle réglementation permettrait d'éviter la détérioration prématurée de leur réseau d'égout et de leur système de traitement des eaux usées. Cependant, les eaux usées industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même des industries.

1.3.3 Eaux usées des résidences isolées - orientations et projets

Dans le but d'assurer une continuité à la politique d'assainissement des eaux et d'améliorer le traitement des eaux usées à l'échelle du Québec, le ministère a adopté un règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Ce règlement est sous la responsabilité des municipalités, et des MRC en ce qui concerne les territoires non organisés, depuis le 1er janvier 1983. Ce règlement affecte particulièrement la MRC de Minganie puisque la majorité des municipalités et territoires non organisés ne dispose pas de réseaux d'égout.

Le ministère signale à la MRC que plusieurs puisards situés dans le bassin de la rivière Piashti en amont de Baie-Johan-Beetz ne sont pas réglementaires; leur trop-plein affecte la qualité bactériologique de ce cours d'eau. La situation doit être corrigée le plus tôt possible puisque les résidents de cette municipalité puisent leur eau dans cette rivière.

La MRC devrait identifier à l'intérieur de ses périmètres urbanisables les grandes zones de développement résidentielles viabilisées et viabilisables ainsi que les zones résidentielles appelées à ne pas être desservies par un réseau d'aqueduc et d'égout de manière à régir les zones non desservies en fonction du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

D'autre part, le ministère espère qu'une étroite collaboration puisse s'établir avec les municipalités dans l'application de ce règlement. Pour viser un meilleur contrôle municipal sans accroître les coûts, les services d'un inspecteur municipal pourraient être mis en commun par plusieurs municipalités.

1.4 L'aménagement des lacs et des cours d'eau

Les plans d'eau de la MRC de Minganie constituent une richesse qu'il importe de ne pas gaspiller. Outre les déversements d'eaux usées qui contribuent à leur dégradation, tout aménagement inadéquat (tel un empiétement sur l'encadrement forestier, sur les rives ou le lit d'un cours d'eau) constitue une menace sérieuse pour le milieu aquatique.

Objectif: préserver l'équilibre écologique des lacs et des cours d'eau en protégeant les rives et le littoral.

Orientations et projets

La totalité des agglomérations de la MRC de Minganie se situe à proximité des berges du fleuve Saint-Laurent. De plus, la MRC compte une multitude de lacs et rivières d'importance dont les rivières Romaine, Manitou, Magpie, Saint-Jean, au Tonnerre, Natashquan et les lacs Magpie, Allard, Puijalon, des Eudistes et Manitou.

Il est donc important de ne pas gaspiller cette richesse puisque l'encadrement forestier, les rives, le littoral et même le lit d'un cours d'eau ou d'un lac, aussi petit soit-il, forment avec les eaux un tout indissociable qui donne aux lacs et aux cours d'eau leur caractère propre. Une attention particulière doit être apportée aux rivières à saumons pour maintenir, à l'aide de mesures de protection, une eau de qualité pour la survie de cette espèce.

Toute perturbation des échanges vitaux et constants entre la rive et le littoral par du déboisement, du remplissage et l'aménagement de systèmes de protection non intégrés au milieu tels que des murs de bois, béton, etc., contribue à la dégradation d'un cours d'eau proportionnellement à la longueur de la berge affectée. Le ministère de l'Environnement suggère à la MRC de Minganie d'inclure dans son document complémentaire des normes générales dont devraient tenir compte les règlements de zonage, de lotissement et de construction des municipalités de manière à protéger les rives et le littoral des lacs et cours d'eau. Pour favoriser la prise en charge par les municipalités de cette protection, le ministère met à la disposition de la MRC un modèle intitulé "Projet de réglementation municipale relatif aux rives et au littoral des lacs et cours d'eau [1983]".

Dans le même ordre d'idées, le ministère considère primordial que la MRC règlemente les ouvrages de stabilisation des berges. Ainsi, lorsque de tels travaux sont nécessaires, le ministère incite la MRC à régir ces travaux de manière à ce qu'ils soient effectués au moyen de plantes pionnières ou de plantes typiques lorsque la pente et la nature du sol le permettent.

Lorsque la pente et la nature du sol ne permettent pas de tels ouvrages, les travaux de stabilisation des berges devraient répondre aux critères suivants:

- assurer efficacement la stabilisation de la rive en tenant compte des caractéristiques du terrain: nature du sol, végétation existante et espace disponible:
- ne provoquer aucun empiétement sur la rive:
- respecter les caractéristiques particulières de chaque ouvrage:

Perré avec végétation:

> Pente maximale de 1:2 (50%) aménagée à l'extérieur du littoral. Les pierres servent à protéger la végétation implantée dans le talus contre l'érosion.

Perré:

> Pente maximale de 1:1,5 (66%) aménagée à l'extérieur du littoral.

Les murs de soutènement ne devraient être utilisés que dans les cas où l'espace est restreint, soit par la végétation arborescente ou soit par des bâtisses, ou dans le cas où aucune autre solution ne peut être appliquée.

Lorsque l'espace est disponible, des plantes pionnières et des plantes typiques des rives devraient être implantées au-dessus de tous les ouvrages mentionnés ci-haut.

Dans les cas où la pente, la nature du sol et les conditions physiques ne permettent pas la stabilisation des berges par des méthodes qui respectent les critères mentionnés, les travaux devront de toute façon viser à réduire au minimum les risques d'érosion et permettre de conserver et de rétablir le caractère naturel des berges.

2. LE SOL

2.1 La gestion des déchets

2.1.1 Les lieux d'élimination des déchets

Depuis le 1er décembre 1978, tous les dépotoirs à ciel ouvert dans la MRC de Minganie sont prohibés. Cependant, il existe encore un dépotoir à ciel ouvert en opération, situé à Baie-Johan-Beetz. Toutes les autres municipalités de la MRC disposent d'un lieu de dépôt en tranchées, conformément au règlement sur la gestion des déchets solides. Aussi, les résidus de pêche laissés sur les plages et les berges de plusieurs municipalités constituent une nuisance sanitaire.

Objectif: éliminer les nuisances causées par les dépotoirs à ciel ouvert et assurer une saine gestion des déchets solides.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement applique le règlement sur la gestion des déchets solides visant à fermer les dépotoirs à ciel ouvert en exploitation et à les remplacer par un autre mode d'élimination des déchets. En vertu de ce règlement, on recommande qu'un même lieu d'enfouissement sanitaire desserve plusieurs municipalités, permettant ainsi des économies d'échelle. Le dépôt en tranchées n'est permis que pour une municipalité dont la population est inférieure à 2000 habitants et située à plus de 30 kilomètres, par voie routière, d'un lieu régional d'élimination.

En Minganie, le ministère fermera le dépotoir de Baie-Johan-Beetz; un lieu d'élimination a déjà été trouvé et l'implantation du dépôt en tranchées est prévue en 1983. De même, la municipalité de Havre-Saint-Pierre est autorisée à effectuer le dépôt en tranchées bien qu'elle ait plus de 2000 habitants car la population des agglomérations voisines est insuffisante pour justifier l'investissement exigé pour l'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire.

Le ministère considère qu'il serait important, lors de l'élaboration du schéma, d'identifier des terrains propices à l'implantation des lieux d'enfouissement sanitaire, de dépôt en tranchées ou de dépôt de matériaux secs de manière à ce qu'ils soient éloignés de l'activité humaine existante et prévisible, conformément aux normes de localisation du ministère.

De plus, la MRC pourrait inciter les municipalités à effectuer un zonage autour des lieux d'élimination de déchets pour que de nouvelles constructions domiciliaires ne viennent pas s'installer à proximité. Les distances minimales à respecter entre ces nouvelles constructions et les lieux existants d'élimination devraient être les mêmes que celles applicables entre les nouveaux lieux d'élimination et les habitations existantes.

D'autre part, l'élaboration du schéma d'aménagement pourrait être l'occasion d'envisager la localisation de lieux à sécurité accrue pour l'élimination ou le traitement de déchets non admissibles au lieu d'enfouissement sanitaire. Pour déterminer le choix du type de lieu et de localisation, il y aurait lieu d'identifier le type de déchets produits par les industries sises sur le territoire de la MRC. En outre, le ministère est disposé à fournir son assistance technique dans le choix de ce lieu.

Enfin, la Loi sur la qualité de l'environnement interdit pendant vingt-cinq ans, sauf permission spéciale du sous-ministre de l'Environnement, toute construction sur le site des anciens dépotoirs. Ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité des pentes, d'émanations de gaz ou de tassement.

2.1.2 Cimetières de véhicules automobiles

Objectif: assurer une qualité visuelle et esthétique de l'environnement lors des opérations de récupération des carcasses de véhicules automobiles et éviter les nuisances et la pollution par les huiles usées et autres contaminants.

Orientations et projets

Le ministère des Transports a déjà entrepris, en collaboration avec certaines municipalités, de soumettre les cimetières de véhicules automobiles à certaines règles d'aménagement comme, par exemple, l'édification de clôtures.

Le ministère de l'Environnement suggère à la MRC de Minganie d'identifier et de localiser les cimetières de véhicules automobiles existants afin de permettre l'application des normes d'aménagement. Pour ce qui est de la relocalisation des cimetières automobiles tout comme pour la localisation des futurs emplacements, la MRC aurait avantage à prévoir ces lieux en des points stratégiques de manière à faciliter la récupération des carcasses et à éviter les nuisances que cette activité peut causer.

2.1.3 Boues de fosses septiques

La majorité des municipalités de la MRC de Minganie ne dispose pas de réseaux d'égout. Les résidences de ces municipalités sont généralement dotées de fosses septiques avec champ d'épuration. Il en résulte donc une bonne quantité de boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC qu'il faut éliminer d'une manière adéquate pour l'environnement.

Objectif: assurer un contrôle du traitement, de l'utilisation ou de l'élimination des boues.

Orientations et projets

Le ministère a élaboré une directive préliminaire relative à l'ensemble du processus de gestion des boues de fosses septiques. Considérant que le problème de l'élimination de ces boues va devenir de plus en plus important au cours des prochaines années avec, entre autres, l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, le ministère suggère à la MRC d'identifier, lors de l'élaboration de son schéma, des endroits pouvant servir à l'élimination de ces boues.

2.2 La gestion des carrières et sablières

Les carrières et sablières provoquent généralement des problèmes de pollution par le bruit, par le transport de sédiments et ont un impact visuel très négatif, surtout si la restauration du sol n'est pas effectuée.

Objectifs: assurer un contrôle des nuisances découlant des opérations des carrières et sablières, notamment de la contamination de l'eau et de l'air;

prendre soin de l'aspect esthétique aux abords des lieux d'extraction et assurer la restauration du sol après la fermeture des lieux.

Orientations et projets

Le ministère veille à l'application du règlement sur les carrières et sablières qui fixe des normes de localisation dont devrait tenir compte la MRC lors de la désignation des grandes zones d'affectation. Certaines entreprises ayant débuté leur exploitation avant l'adoption de la Loi sur la qualité de l'environnement, le 22 décembre 1972, jouissent de droits acquis qui les soustraient à l'obligation d'obtenir le certificat d'autorisation requis selon l'article 22 de cette loi. Ces droits acquis ne prévalent que pour les lots en exploitation avant 1972. De plus, en vertu du règlement sur les carrières et sablières, toutes les carrières et sablières qui sont en exploitation depuis le 17 août 1977 devront, à leur fermeture, être restaurées par le promoteur.

La MRC devrait, à partir de cartes de dépôts meubles et consolidés, identifier les territoires propices à l'exploitation de carrières et sablières, afin de prévoir des zones tampons, et de minimiser les problèmes de bruit et de poussière relatifs à l'opération de ces lieux d'extraction. Ces cartes peuvent être dressées rapidement à l'aide du guide intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC".

Par ailleurs, le ministère souligne qu'il est interdit d'établir une nouvelle carrière ou sablière dans des territoires à vocation résidentielle, commerciale ou mixte ainsi que dans ceux zonés agricoles par la Commission de protection du territoire agricole. De plus, les nouvelles carrières ou sablières doivent être situées à une distance minimale de ces territoires.

2.3 La constitution et la gestion des réserves écologiques et la protection des espaces verts

Objectifs: assurer la conservation à l'état naturel des territoires publics à des fins de protection intégrale, de recherche et, s'il y a lieu, d'éducation;

aider à la protection et à la mise en valeur d'espaces verts, de boisés ou d'arbres, tout en suscitant la participation des individus, des groupes, des administrations locales et régionales à leur conservation et à leur gestion.

Le gouvernement a créé, le 22 mars 1978, par voie de règlement, la réserve écologique de la Pointe-Health. Située à l'extrémité sud-est de l'Île-d'Anticosti (long. 61° 45'o et lat. 49° 06'n), elle a pour but de conserver un échantillon de milieux organiques inhabituels sous de telles latitudes. Ce sont des tourbières sur calcaire en climat maritime et on y a recensé quatre nouvelles espèces végétales qui s'ajoutent à la flore déjà connue de l'Île-d'Anticosti.

2.3.1 Réserves écologiques - orientations et projets

La MRC de Minganie pourrait assister le ministère dans la gestion de la réserve de la Pointe-Health en prévoyant une affectation adéquate du sol qui prendra en considération l'établissement d'un périmètre de protection autour de cette réserve.

Actuellement, le ministère de l'Environnement a un projet de réserve écologique sur le territoire de la MRC de Minganie. Le fait que ce territoire soit identifié comme projet à l'étude en vue de la création éventuelle d'une réserve écologique signifie que cet espace présente un intérêt écologique connu. Le ministère tient à faire connaître ce site à la MRC de manière à ce que le schéma d'aménagement en tienne compte. Il s'agit du projet de réserve du Lac Salé à l'Île-d'Anticosti.

Afin de faciliter l'intégration du projet de réserve écologique dans le schéma d'aménagement, le ministère transmet à la MRC le plan de localisation du projet.

Lac Salé long. 63°15' lat. 49°17'N	Réserve située dans la partie centrale de l'Île-d'Anticosti: elle occupe une superficie de 45 km^2.	Protection d'un littoral exceptionnel.	Trois zones forestières: sapinière à feuillus, sapinière à mousse hypnacée et pessière blanche rabougrie. Plusieurs plantes rares. Plusieurs habitats: lagune, marais salé, littoral supérieur, tourbières, forêt, platières et rivière. Caractère à la fois unique et représentatif.

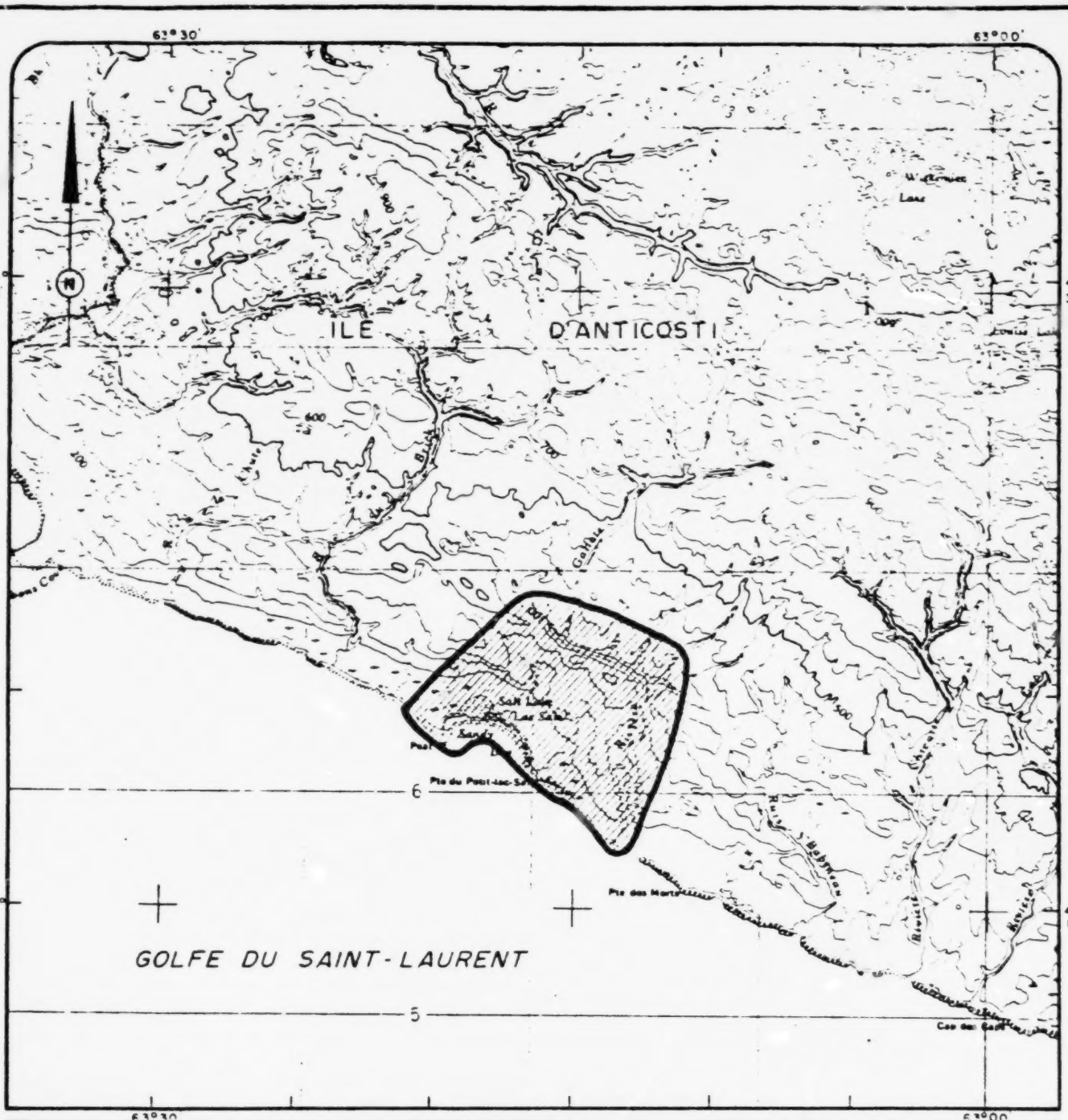

PROJET : Réserve écologique du LAC-SALÉ

Plan de Localisation

LÉGENDE:

Réserve

5 0 5 10 km

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction des réserves écologiques et des sites naturels

Feuillet SNRC: 12 E

Dossier : 4.9.9.13

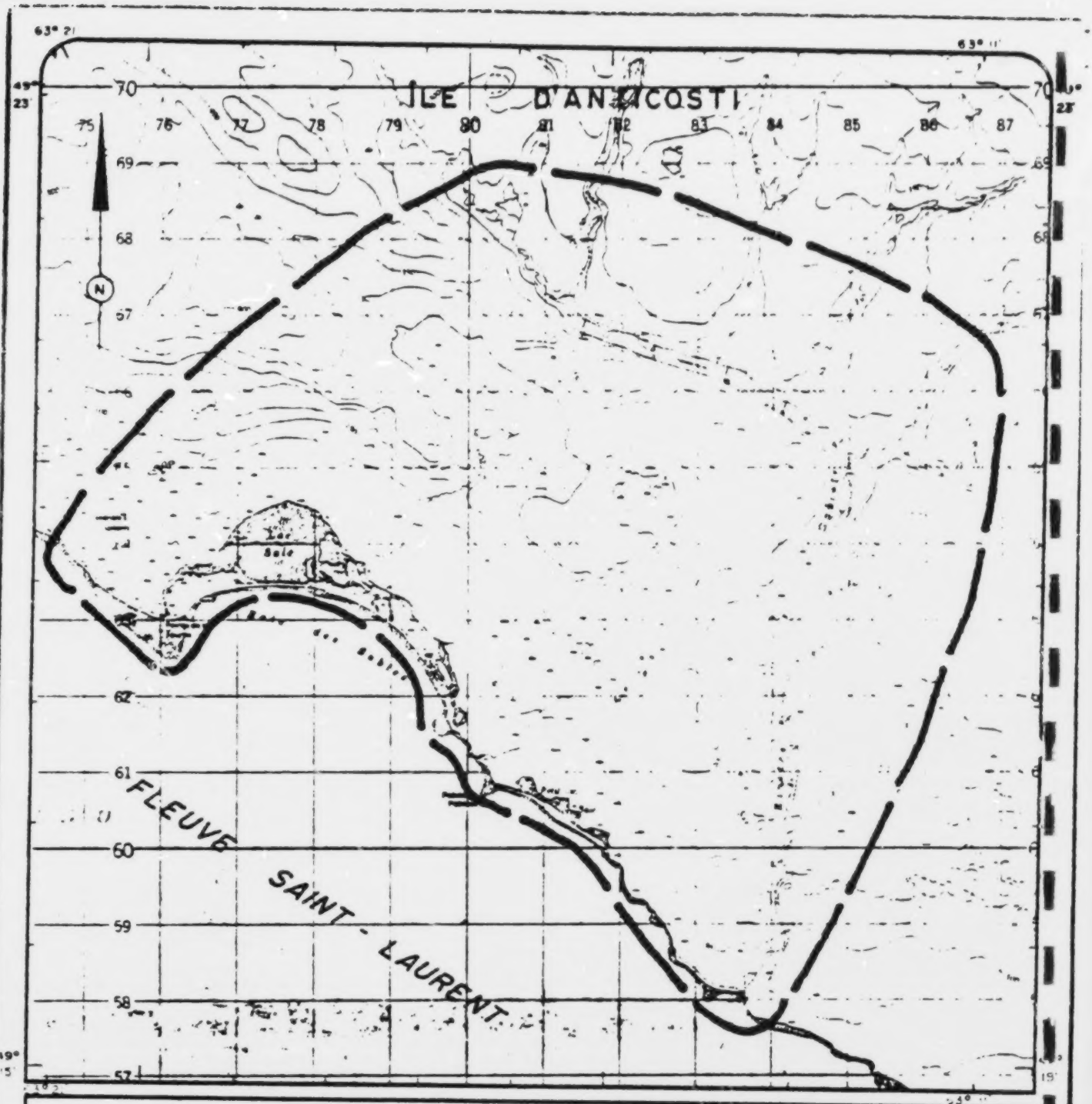

PROJET : Réserve écologique du LAC-SALÉ

LÉGENDE:

Limite de la réserve

1 0 1 2 3 Km

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction des réserves écologiques et des sites naturels

Feuillet SNRC: 12 E/6

Dossier: 4.9.9.13 MRC: 910

Date : 05-03-84

Le schéma devrait affecter en conséquence le territoire couvert par les projets de réserves pour assurer véritablement leur protection. La création d'un périmètre de sauvegarde autour de la réserve constituerait une approche souhaitable pour la protection des réserves écologiques. Le ministère n'exclut pas la possibilité de proposer d'autres sites et il est disposé à évaluer tout projet de réserve qui lui sera soumis.

2.3.2 Sites naturels et espaces verts - orientations et projets

La protection d'espaces verts ou de boisés en milieux urbain et rural peut être réalisée soit par la MRC, soit par les municipalités. Il y a donc lieu, lors de l'élaboration du schéma, d'analyser attentivement le territoire de la MRC afin d'être en mesure de protéger adéquatement les espaces verts et les boisés en milieu urbain et d'identifier les espaces en milieu rural méritant d'être conservés sous forme de sites naturels.

Le ministère peut fournir une assistance technique à la MRC et aux municipalités qui désirent protéger leurs sites naturels, espaces verts et boisés urbains: à cet effet, il prépare un document général portant sur la reconnaissance, la protection et l'aménagement des boisés urbains.

2.4 La qualité du paysage

Objectif: veiller à ce que les infrastructures routières, les constructions domiciliaires, les aménagements industriels, etc., ne compromettent pas la valeur visuelle de certains paysages, de panoramas naturels, caractéristiques ou représentatifs de valeurs environnementales à protéger.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement collabore avec le ministère des Transports et les municipalités à la révision de la Loi sur les panneaux-réclame, affiches et enseignes afin de promouvoir un contrôle de l'affichage sur les routes et autoroutes du Québec. Le ministère rappelle à la MRC l'importance d'un tel contrôle puisqu'un affichage non adéquat et non respectueux de la qualité visuelle de l'environnement contribue à déparer un paysage de son charme premier. A cet égard, il insiste sur l'importance de la qualité du paysage dans toute politique d'aménagement.

2.5 La gestion des zones sujettes aux mouvements de sol

Dans la MRC de Minganie, les berges du Saint-Laurent sont fortement sensibles à l'érosion. De plus, la présence de plusieurs village côtiers dont l'activité est centrée sur la pêche a amené l'installation d'infrastructures qui sont localisées très près

des berges. Ces infrastructures ont nécessité des travaux d'enrochement ou l'érection de murs afin de contrer la progression constante de la mer. Ce phénomène est particulièrement remarquable à Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean et Longue-Pointe.

Objectif: assurer une connaissance précise des zones sujettes aux glissements de terrain de manière à limiter les dommages à la propriété par une réglementation interdisant les constructions et certains usages dans les zones dites vulnérables.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement demande à la MRC d'identifier les territoires exposés aux mouvements de sol et d'y prévoir des normes d'aménagement en fonction de l'importance des risques de mouvements de sol. Le zonage relatif aux terrains instables doit tenir compte des caractéristiques propres aux talus: composition géologique, pente, hauteur, mouvements antérieurs, érosion. On délimite ainsi des zones de risques qui incluent généralement le talus et deux zones tampons, au sommet et au pied de celui-ci. La délimitation de ces zones peut être réalisée à l'aide du guide intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC".

Le ministère souligne l'importance de régir le plus rapidement ces zones et de les inclure explicitement dans le schéma sous une affectation adéquate. Pour ce faire, il suggère de réglementer la construction en bordure des lots riverains, de réglementer les modifications aux terrains (déblais, coupes d'arbres) et d'entreprendre les études relatives aux risques de liquéfaction de certains sols lorsqu'ils sont soumis à des contraintes d'origine sismique.

3. L'AIR

3.1 L'assainissement de l'air et le contrôle du bruit

Concernant la qualité de l'air, le ministère insiste particulièrement sur l'importance de la prévention surtout en ce qui concerne l'exploitation des carrières et sablières.

Objectif: veiller à ce que les émanations de gaz et de particules solides et les émissions sonores soient maintenues en dessous du niveau fixé par les normes du ministère de l'Environnement.

Orientations et projets

Le ministère veille à l'application du règlement sur les carrières et sablières, lequel comprend des normes de localisation pour ce genre d'exploitation. Certaines carrières et sablières sont situées sur le territoire de la MRC de Minganie et un soin particulier devra être accordé à la planification des zones voisines. Les problèmes de poussière,

de bruit et de vibrations associés au dynamitage, au camionnage et à la manipulation du roc peuvent constituer un inconvénient majeur à la planification d'une zone résidentielle.

La direction des vents dominants devrait être prise en considération lors de la planification de parcs industriels, d'industries bruyantes ou polluantes au niveau de l'air, de manière à éviter que les émanations ou les vibrations sonores ne viennent nuire à la qualité de l'air près des habitations ou des activités humaines. Lorsqu'il s'agit d'installer des habitations ou diverses activités humaines à proximité des industries, les mêmes éléments devraient être pris en compte.

Le processus d'élaboration du schéma d'aménagement devrait permettre à la MRC de remédier à la pollution par le bruit. En effet, le schéma est une des meilleures armes contre le bruit puisqu'il permet d'assurer la compatibilité des installations connexes et d'isoler les zones sensibles au moyen d'espaces tampons en utilisant les moyens que donnent aux municipalités les règlements de zonage et de construction.

Ainsi, toute nouvelle activité industrielle devrait inclure à la périphérie une zone tampon visant à atténuer le bruit et les odeurs entre les habitations et les industries. En ce qui concerne les industries déjà en place, la MRC devrait favoriser un aménagement du territoire qui minimiserait l'impact de leurs activités sur l'environnement.

Enfin, le ministère prépare actuellement, un "Guide pour le contrôle du bruit communautaire" qui devrait être disponible sous peu.

MINISTÈRE DE L'HABITATION ET

DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (MHPC) sont valables pour l'ensemble du territoire québécois. Le ministère offre divers programmes d'aide à la construction neuve ou à la restauration qui se traduisent par des interventions physiques importantes: la planification spatiale de ces interventions physiques revient aux municipalités et aux municipalités régionales de comté.

Le MHPC a pour mission de définir des orientations et des objectifs généraux en habitation et d'offrir, par le biais de programmes, divers moyens qui permettront aux consommateurs et aux autres intervenants d'atteindre leurs objectifs. Il appartient aux municipalités et aux MRC de veiller à ce que leurs choix d'aménagement facilitent la réalisation de ces objectifs. Le ministère rappelle succinctement ces objectifs généraux exposés dans le document "Aménager l'avenir":

- Maintien d'une offre suffisante de logements

Cet objectif suppose que les schémas d'aménagement prévoient des espaces à des fins résidentielles en quantité suffisante pour les besoins futurs, que ces réserves soient réalisables tout en gardant assez de souplesse pour s'adapter aux changements, parfois difficilement prévisibles dans l'évolution du nombre de ménages:

- Accessibilité financière au logement pour tous les ménages

Certains programmes (en particulier LOGIRENTE, HLM) apportent des solutions au problème d'accessibilité financière des ménages à faible revenu. Mais, de manière générale, pour assurer l'accessibilité financière à tous les ménages, il faut veiller à ce que les coûts du logement ne subissent pas de hausses anormales. Les choix d'aménagement devraient s'inspirer de cette préoccupation en particulier en prenant soin d'éviter la création d'effet inflationniste sur le prix des terrains:

- Diversité des types de logement

Cette diversité est nécessaire compte tenu de la variété des besoins en logement. Cet objectif peut se traduire de diverses façons dans les choix d'aménagement, entre autres, par une certaine souplesse dans la classification des zones destinées à des fins résidentielles:

- Création de milieux résidentiels de qualité

Cet objectif peut être atteint par une revitalisation de quartiers anciens et par une meilleure insertion des bâtiments neufs dans le tissu urbain. Il est bien évident que la qualité reste une affaire de jugement: elle suppose donc surtout l'adaptation des choix d'aménagement aux conditions et aux attentes du milieu.

Dans l'ensemble des programmes qui concourent à la réalisation de ces objectifs, l'implantation d'habitations à loyer modique est l'élément qui a la pertinence la plus directe dans la planification de l'occupation du territoire. Les projets d'HLM sont réalisés par la Société d'habitation du Québec en regard des besoins et des demandes exprimés par les municipalités dans la mesure des disponibilités financières.

2. PROJETS SPÉCIFIQUES

À la demande des municipalités de Rivière-Saint-Jean et de Havre-Saint-Pierre, la Société d'habitation du Québec a prévu la réalisation des projets suivants:

Municipalité	Projet	Étape de réalisation
Rivière-Saint-Jean	6 logements pour familles	Construction
Havre-Saint-Pierre	10 logements pour personnes retraitées	Choix du terrain

HYDRO-QUÉBEC

Dans le cadre de la préparation du document des orientations et projets à l'intention de la MRC de Minganie, Hydro-Québec tient à indiquer immédiatement les principaux projets qu'elle entend réaliser sur ce territoire. Ce premier volet de la contribution d'Hydro-Québec sera complété d'ici quelque temps par un document qui donnera une vue d'ensemble du réseau électrique qui dessert le territoire de la MRC de Minganie, situera les principales installations qui composent ce réseau et décrira, s'il y a lieu, les projets et les orientations d'Hydro-Québec sur ce territoire. Ce document fera également état, le cas échéant, des principaux bâtiments administratifs et des principaux bâtiments de service qu'Hydro-Québec exploite ou prévoit exploiter sur ce territoire.

PRINCIPAUX PROJETS D'HYDRO-QUÉBEC, POUR LA PÉRIODE 1984 à 1989, SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE

Hydro-Québec ne prévoit pas actuellement d'addition à son réseau électrique principal sur le territoire de la MRC de Minganie, pour la période 1984 à 1989.

Cependant, le niveau des lacs Robertson, Plamondon et Petit-Plamondon, situés à l'intérieur de la MRC, sera rehaussé au cours des mois d'août et septembre 1987 avant la mise en service du projet Lac Robertson, situé dans la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a défini dans "Aménager l'avenir" ses grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour chacun des secteurs dont il a la responsabilité. Ces orientations sont résumées dans les points qui suivent.

1. INDUSTRIE

Les interventions du ministère de l'Industrie et du Commerce sont habituellement de deux ordres: soit qu'elles fassent suite à des démarches émanant de différentes municipalités, soit que ces interventions relèvent de l'initiative du ministère.

Dans le premier cas, il s'agit principalement de demandes d'approbation concernant la création de parcs industriels municipaux ainsi que des demandes de subventions par le biais du volet III de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur les infrastructures industrielles pour offrir les services municipaux à des entreprises industrielles. Également, les municipalités peuvent, en vertu de la Loi sur les fonds industriels, acquérir des terrains à des fins industrielles. Par ailleurs, le programme d'aide aux commissariats industriels vise à aider financièrement les corporations de développement économique relativement à la mise en place d'un service permanent de promotion économique. À cet égard, le ministère favorisera, si les municipalités membres d'une municipalité régionale de comté le désirent, l'intégration territoriale des commissariats industriels pour que leur territoire de desserte coincide avec celui de la MRC respective.

Dans le cas où les interventions relèvent de l'initiative du MIC, celles-ci ont pour objet d'identifier des grands sites industriels exceptionnels qui pourraient répondre à moyen ou à long terme aux besoins d'industries lourdes à grand gabarit. Par l'identification de ces sites, le ministère souhaite que les autorités locales et régionales mettent en oeuvre des mesures qui puissent les protéger contre des usages ou réglementations qui rendraient impossible leur utilisation à des fins industrielles ou retarderaient indûment les décisions en vue de leur utilisation.

Relativement à ces deux types d'intervention, le ministère indique qu'il n'a aucun projet à réaliser sur le territoire de la MRC au cours des cinq prochaines années.

2. COMMERCE

Le ministère estime que la MRC a, en général, intérêt à favoriser sur son territoire la croissance de noyaux commerciaux et à empêcher la dispersion des établissements.

À cet effet, le ministère offre un programme d'aide technique pour orienter le réaménagement des centres-villes. Ce programme offre notamment aux gens d'affaires des centres-villes les moyens de s'organiser et d'améliorer leurs techniques de marketing pour mieux concurrencer les commerces de banlieue.

Par ailleurs, une association de gens d'affaires peut dorénavant se constituer en Société d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) et bénéficier des avantages de cette formule qui permet de promouvoir le développement économique d'un district et d'établir des services communs à l'intention des membres et des clients.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de la Justice a énoncé ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document gouvernemental "Aménager l'avenir".

Essentiellement, le ministère souhaite rationaliser les services qu'il dispense sur l'ensemble du territoire. Cette rationalisation pourra se traduire de plusieurs façons et n'implique pas nécessairement de modifications eu égard à l'implantation territoriale des différents points de service.

Cependant, il est d'ores et déjà acquis que les actions envisagées par le ministère, susceptibles d'avoir un impact en termes d'aménagement, se traduiront par la réorganisation interne de services, par le regroupement de points de service trop petits ou fonctionnant au-dessous du seuil de rentabilité, et par la suppression de points de service.

D'autres types d'intervention, tels la construction de nouveaux édifices visant à relocaliser des services, ou le développement de nouveaux points de service, pourront être effectués par le ministère bien que le contexte budgétaire des prochaines années limite de façon majeure toute perspective de développement en ce domaine.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Sur le territoire de la MRC de Minganie, le ministère de la Justice prévoit la relocalisation du poste de la Sûreté du Québec à Havre-Saint-Pierre.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

La municipalité régionale de comté de Minganie a déjà eu l'occasion de prendre connaissance des politiques et orientations générales du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière d'aménagement du territoire en consultant le document "Aménager l'avenir". Elle a pu constater que le ministère y exprime ses intentions à l'égard des interventions dont l'impact sur le territoire est jugé le plus significatif, interventions qui sont regroupées en fonction des principaux champs d'action suivants: loisir de plein air, faune et aide au développement des équipements de loisir.

L'analyse et les orientations qui figurent dans le présent document se limitent toutefois aux deux premiers champs d'intervention, c'est-à-dire ceux à l'intérieur desquels le ministère exerce davantage des responsabilités de réalisation et de gestion d'équipements. L'aide au développement des équipements de loisir donne en effet lieu à une implication beaucoup moins directe du ministère sur l'organisation et la mise en valeur du territoire. Il s'agit d'une aide fournie sur demande et, lorsqu'il y a implantation d'équipements, il appartient aux administrations locales et aux organismes subventionnés de les localiser et de les réaliser. Les pratiques actuelles du ministère à cet égard sont clairement énoncées dans les programmes en vigueur qui sont à la disposition de tous les organismes intéressés. La municipalité régionale de comté de Minganie peut toutefois se référer au document "Aménager l'avenir" pour prendre connaissance des orientations générales envisagées dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un plan national d'équipements intermédiaires et lourds de loisir.

1. CADRAGE RÉGIONAL

L'offre d'équipements de loisir de la MRC de Minganie est fortement axée sur la pratique des activités reliées à la faune et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche y a jusqu'à maintenant joué un rôle très important.

1.1 Les équipements de loisir de plein air

L'offre d'équipements de loisir de plein air favorisant la pratique des activités axées sur le prélèvement de la ressource faunique est relativement importante, quoiqu'elle tende à se diversifier depuis quelques années.

Parmi les secteurs offrant une plus grande diversité d'équipements, mentionnons celui de Havre-Saint-Pierre qui compte un terrain de camping, un centre équestre, un centre d'interprétation de la nature, une rampe de mise à l'eau ainsi que des équipements et services pour la randonnée en bateau et la pêche en mer. Sa fréquentation tient principalement à l'attrait exercé sur les touristes par l'Archipel de Mingan: près de 8000 personnes se sont rendues à Havre-Saint-Pierre en 1982, comparativement à 3500 en 1980. Les activités proposées aux visiteurs sont des excursions dans l'archipel, comportant habituellement une visite guidée de quelques îles, ainsi que la pêche en mer. Dans le secteur de Longue-Pointe de Mingan, des chercheurs offrent des stages pouvant intégrer des groupes d'une douzaine de personnes à des travaux de recherche sur les mammifères marins.

Outre la présence de trois auberges de jeunesse situées respectivement à Natashquan, Havre-Saint-Pierre et Anticosti, de même que quelques terrains de camping rustique et certaines possibilités d'hébergement en chalet pour la villégiature (2399 jours/personnes en 1982) à l'Île-d'Anticosti, l'offre d'équipement est encore principalement destinée à la pratique des activités axées sur le prélèvement des ressources fauniques, particulièrement la pêche au saumon et la chasse au chevreuil. Il faut noter cependant que certaines activités de loisir de plein air sont en grande partie pratiquées en dehors des structures organisées (le camping, la randonnée pédestre, le ski, la raquette, etc.).

Sur la partie continentale, l'offre d'équipement pour la pratique des activités reliées à la faune est assumée par treize pourvoiries concessionnaires et trois pourvoiries permissionnaires, lesquelles offrent une capacité totale d'hébergement d'environ deux cents personnes par jour. Soulignons que la pêche au saumon est offerte par onze de ces pourvoiries.

L'offre d'équipement sur l'Île-d'Anticosti est partagé entre le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et l'entreprise privée. L'infrastructure d'hébergement offerte par ce dernier comporte huit pavillons et dix carrés de tente auxquels se sont ajoutés cinq chalets et deux sites de camping rustique au cours de l'été 1983. L'hébergement en pavillon a entraîné une fréquentation de 8245 jours/personnes en 1982, soit un taux d'occupation de l'ordre de 90%. L'hébergement en carré de tente a amené, quant à lui, une fréquentation de 3765 jours/personnes, soit un taux d'occupation de 100%. Le ministère n'a pu satisfaire la totalité de la demande pour ce type d'hébergement qui est réservé uniquement aux chasseurs. On trouve également cinq pourvoiries sur l'Île-d'Anticosti.

1.2 La faune et son utilisation

Les ressources fauniques sont très diversifiées mais la densité des populations varie énormément en raison de conditions d'habitat plus favorables à certaines espèces que d'autres. À ce titre, ce sont sans doute l'abondance et la qualité des populations de saumons sur l'ensemble du territoire de même que de cerfs de Virginie à l'Île-d'Anticosti qui caractérisent le mieux la MRC.

Mis à part le secteur d'Anticosti, l'utilisation de ces ressources est partagée entre les prélèvements faits par les autochtones à des fins de subsistance, les captures effectuées dans le cadre de la pratique de certaines activités de loisir de plein air et également, l'exploitation commerciale dans le cas de certaines espèces. Il faut souligner à ce sujet que depuis un certain nombre d'années, les autochtones réclament des droits particuliers à l'égard de l'utilisation et de la gestion des ressources fauniques du secteur continental, notamment du saumon. Ces revendications sont actuellement examinées et évaluées dans le cadre des négociations globales amorcées entre le gouvernement du Québec et le Conseil Attikamek-Montagnais (CAM).

1.2.1 La faune aquatique

La MRC de Minganie compte cinquante-quatre rivières ayant le statut de rivière à saumons, dont trente-neuf dans la partie continentale du territoire. À chaque année, la pêche récréative donne lieu à la capture de quelque 3000 saumons dans les rivières de ce secteur de la MRC, ce qui représente environ 60% des captures de toute la région de la Côte-Nord et près de 20% des prises annuelles du Québec. La qualité de pêche est également excellente sur l'Île-d'Anticosti quoique la taille des saumons soit en moyenne inférieure à celle des saumons de la plupart des autres rivières du Québec. Quelque 2200 saumons y sont capturés à chaque année pour un effort d'environ 1500 jours/pêche, ce qui traduit bien la qualité de la pêche. La pêche avec séjour, qui monopolise évidemment la quasi-totalité de l'effort de pêche sur l'Île avec plus de 1000 jours, se partage à peu près également entre les Québécois et les non-résidents. La mise en valeur de certains secteurs de rivières actuellement inexploités pourrait possiblement augmenter l'offre de pêche au saumon.

On pratique de plus la pêche commerciale au saumon dans le secteur compris entre les estuaires des rivières Pigou et Natashquan. Les quarante-deux détenteurs de permis commerciaux y capturent annuellement près de 4000 saumons. Aucun permis de pêche commerciale au saumon n'est toutefois émis à proximité des côtes d'Anticosti.

L'omble de fontaine constitue une autre espèce offrant des potentiels intéressants pour la pêche récréative et ce, tant sous sa forme anadrome (truite de mer) que dulcicole. Cette activité est très répandue dans la partie continentale de la MRC où les poissons récoltés sont en général de belle taille. Le potentiel d'exploitation des rivières et plans d'eau de l'Île-d'Anticosti est, quant à lui, supérieur aux quelque 4000 ombles de fontaine capturés actuellement et ce, en raison surtout d'une accessibilité physique difficile pour certains d'entre eux.

On trouve également de la ouananiche, du touladi, de l'omble chevalier et du corégone dans la MRC. Toutefois, leur distribution se limite aux plans d'eau du secteur continental et les populations ne sont guère abondantes. Elles sont moins recherchées par les pêcheurs, à l'exception toutefois de la ouananiche.

1.2.2 La faune terrestre

Le territoire de la MRC de Minganie offre une bonne diversité d'espèces fauniques terrestres mais c'est indéniablement l'abondance de la population de cerfs de Virginie de l'Île-d'Anticosti qui en constitue le trait dominant.

Cette espèce a été introduite sur l'Île au cours des années 1896-97, par le propriétaire de l'époque Henri Menier, et elle a depuis proliféré pour atteindre le niveau actuel d'environ 60 000 bêtes, soit la plus forte concentration au Québec. Quoique bien établie partout sur l'Île, cette population est considérée par les chercheurs comme étant très fragile à cause de son adaptation rapide à un habitat qui n'est pas typique de celui recherché ailleurs par le cerf. Une nourriture d'été de très bonne qualité et l'absence de prédateurs naturels ont cependant contribué

à maintenir cette forte densité. Au cours de la saison 1982, 3591 chasseurs ont récolté 5484 cerfs. Le permis actuel donne droit au chasseur de prélever deux cerfs au maximum et de séjourner en moyenne quatre jours. La clientèle pratiquant la chasse au cerf de Virginie provient à 90% du Québec. Les équipements du ministère ont accommodé 2607 chasseurs en 1982 alors que les deux pourvoiries en opération, soit la Coopérative touristique de développement d'Anticosti et Nemrotour Inc., recevaient 984 chasseurs. La population de cerfs de Virginie demeure encore sous-exploitée. La récolte effectuée en 1982 ne constitue en effet qu'une partie des cerfs qui pourraient être prélevés annuellement sur ce territoire.

Outre le cerf de Virginie, on trouve également deux autres espèces d'ongulés dans la MRC, soit l'orignal et le caribou. La première espèce est répartie sur l'ensemble du territoire alors que la présence du caribou se limite au secteur continental. La densité de l'orignal est relativement faible dans la partie continentale de la MRC, soit 0,1 à 0,3 orignal par 10 kilomètres carrés, mais il semble actuellement en expansion dans l'est et le nord de ce secteur. La densité est nettement plus élevée sur l'Île-d'Anticosti comme le démontrent les résultats d'inventaires effectués au cours des années 1983 et 1984, soit une moyenne de un orignal par 10 kilomètres carrés. La plus forte densité se situe au centre de l'Île avec trois orignaux par 10 kilomètres carrés; il s'agit là d'un ancien brûlis d'une superficie d'environ 1 000 kilomètres carrés et qui supporte à lui seul plus du tiers de la population d'orignaux de l'Île-d'Anticosti. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche organise une chasse contrôlée à l'orignal sur l'Île depuis l'automne 1984.

La population de caribou a, quant à elle, subi une diminution très importante depuis le début des années 60; le nombre d'individus étant passé de 10 000 en 1963 à environ 1500 en 1977. Les résultats d'inventaires aériens effectués en 1982 indiquent que la densité demeure très faible. Il est à prévoir que l'interdiction actuelle de chasse au caribou sera maintenue jusqu'à ce qu'il y ait une amélioration sensible du niveau du troupeau.

L'ours noir est distribué de façon assez uniforme sur le territoire, à l'exception toutefois de l'Île-d'Anticosti où il n'a pas été aperçu depuis trois ans. La densité de l'espèce demeure faible et bien que la chasse soit autorisée dans le secteur continental, cette activité demeure négligeable.

Les espèces et la densité de petit gibier varient selon les secteurs. Le lièvre est assez bien distribué sur le territoire, quoique les densités les plus fortes se situent le long du littoral ainsi que dans l'Île-d'Anticosti où il a été introduit au début des années 1900. On trouve également de la gélinotte huppée sur l'Île, mais sa densité est moyenne. Ailleurs, c'est le lagopède des saules et le tétras des savanes qui se partagent le territoire.

Le territoire de la MRC abrite également une grande variété d'animaux à fourrure et certaines espèces sont particulièrement abondantes et bien réparties. Le castor, qui constitue l'espèce la plus recherchée par les trappeurs, a proliféré au cours des dernières années en s'adaptant à un habitat dont les caractéristiques ne lui étaient pas nécessairement favorables au départ. Le renard roux est également

bien réparti sur le territoire, quoique les densités les plus fortes se situent à l'Île-d'Anticosti. Les autres animaux à fourrure les plus communs sont: le rat musqué, la loutre de rivière, le vison, le lynx et le loup; les trois dernières espèces sont cependant absentes de l'Île-d'Anticosti.

Le piégeage des animaux à fourrure est une activité relativement répandue dans le secteur continental de la MRC. Ce dernier est occupé dans sa totalité par la réserve à castors Saguenay mais quelque 315 terrains de trappe ont été alloués par bail aux non-autochtones, à l'intérieur d'un corridor de vingt à quarante kilomètres de profondeur, le long du littoral. Au nord de cette bande, le piégeage est réservé exclusivement aux autochtones. Les revenus moyens tirés du piégeage se chiffraient à 850 dollars par trappeur dans la région de la Côte-Nord en 1979, ce qui signifie que ce n'est pas nécessairement pour les bénéfices escomptés que l'on pratique cette activité, mais également pour le loisir. Les pourvoyeurs établis à l'Île-d'Anticosti offrent la possibilité de piéger le renard, la loutre et le rat musqué. Le ministère y permet également le piégeage du castor à titre expérimental dans certains endroits bien définis.

1.2.3 La faune avienne

Le territoire de la MRC de Minganie est très riche en avifaune, particulièrement dans le secteur littoral et sur les îles. On y trouve une bonne variété de canards nicheurs, des oiseaux de mer en abondance et une variété d'autres oiseaux, dont plusieurs espèces d'oiseaux de proie.

La côte nord-est de l'Île-d'Anticosti (entre Cap-à-l'Ours, et Cap-de-la-Table) constitue une des plus importantes aires de nidification du grand cormoran du secteur du golfe Saint-Laurent. L'Archipel de Mingan abrite, quant à lui, une des plus importantes populations de sternes communes et arctiques du golfe.

La chasse automnale à la sauvagine constitue une activité très populaire sur le territoire. On peut également y chasser l'eider commun et le canard kakawi jusqu'à la mi-février, mais ce type de chasse est nettement moins répandu.

Deux secteurs jugés importants pour la nidification des oiseaux ont été constitués en "refuge d'oiseaux migrateurs" par le gouvernement fédéral. Pour le reste, les caractéristiques des habitats ne sont guère menacées pour l'instant, quoique celles de la partie nord de la MRC demeurent fragiles. Les problèmes découlant des activités illégales que constituent la chasse printanière et la cueillette des oeufs d'oiseaux demeurent une préoccupation constante du ministère.

1.2.4 Les mammifères marins

On trouve une grande variété de mammifères marins dans les eaux du golfe Saint-Laurent, particulièrement dans les secteurs de l'archipel de Mingan et de l'Île-d'Anticosti.

Les baleines fréquentent ces eaux en nombre appréciable entre les mois d'août et d'octobre, les variétés les plus nombreuses étant le rorqual commun, le petit rorqual et le rorqual à bosse. On y observe également pendant cette période des dauphins à flancs blancs, des marsouins communs et des dauphins à bec blanc.

Les battures de la zone côtière et des îles de la MRC sont fréquentées par quatre espèces de phoques, soit le phoque gris, le phoque commun, le phoque du Groenland et à l'occasion, le phoque à capuchon. La chasse au phoque commun est interdite depuis 1979 en raison du faible niveau de population. Pour le reste, la chasse se pratique sur une base commerciale mais à très petite échelle par quelques chasseurs professionnels de la MRC.

L'observation des mammifères marins à la fin de l'été et au début de l'automne constitue une activité qui pourrait être développée davantage, particulièrement dans le secteur compris entre l'Archipel de Mingan et l'Île-d'Anticosti.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

2.1 Les orientations

Les interventions du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche sur le territoire de Minganie porteront principalement sur les points suivants: mise en valeur optimale des ressources fauniques, mise en oeuvre de mesures de protection et d'amélioration des habitats fauniques et enfin, normalisation de la gestion de l'Île-d'Anticosti.

2.1.1 La mise en valeur optimale des ressources fauniques

Dans le but de rationaliser l'exploitation de certaines ressources fauniques et d'en augmenter les possibilités d'utilisation, le ministère mettra en oeuvre les mesures suivantes:

- développement de la pourvoirie sur l'Île-d'Anticosti: trois pourvoiries concessionnaires viendront s'ajouter aux cinq pourvoiries existantes d'ici 1986, ce qui contribuera à favoriser une mise en valeur optimale de ce secteur de la MRC;

- modification des limites de la réserve faunique d'Anticosti afin de rendre le territoire compatible avec les usages prévus: au terme de cette restructuration, la réserve faunique aura une superficie d'environ 4000 km^2;

- mise en oeuvre de programmes de recherche et d'inventaire des rivières à saumons et élaboration de plans de gestion et d'exploitation: ces mesures permettront notamment d'améliorer la répartition de la ressource saumon

entre les divers utilisateurs, dans le secteur continental de la MRC, au moyen d'ententes sur les contingentements de captures avec les autochtones, les pêcheurs commerciaux et les pêcheurs récréatifs;

- examen des possibilités de modification du mode de gestion actuelle des rivières à saumon de Mingan et de Saint-Jean, en collaboration avec les organismes du milieu;

- restructuration de certains territoires de piégeage dans le secteur continental de la MRC.

2.1.2 Mise en oeuvre de mesures spécifiques de protection et d'amélioration des habitats fauniques

Les préoccupations du ministère en matière de protection et d'amélioration des habitats fauniques donneront principalement lieu aux actions suivantes:

- définition et application de prescriptions particulières en matière d'aménagement et de protection de l'habitat du cerf de Virginie;

- réalisation d'ouvrages de régularisation du débit de certaines rivières à saumons et mise en oeuvre de programmes d'ensemencement;

- suivi de l'évolution des troupeaux de caribous et le cas échéant, formulation et application de prescriptions particulières d'aménagement et modification de la réglementation en vue d'augmenter la densité de cette espèce;

- suivi de l'évolution des populations d'orignaux dans les parties est et nord du territoire et le cas échéant, mise en oeuvre des mesures destinées à protéger les habitats jugés essentiels à la progression de cette espèce dans ces secteurs;

- formulation d'avis sur l'impact susceptible d'être créé sur les habitats fauniques par la réalisation des projets hydro-électriques.

2.1.3 Normalisation de la gestion de l'Île-d'Anticosti

De gestionnaire unique ayant tous les droits, obligations et responsabilités à l'Île-d'Anticosti, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche deviendra un agent parmi d'autres au terme de la réalisation du plan d'action approuvé par le Conseil des ministres le 12 août 1982.

Ce territoire a été constitué en municipalité le 1er janvier 1984 et les responsabilités opérationnelles et financières qu'y exerçait le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière d'électricité, de transport et de communication ont été transférées à d'autres organismes. Les fonctions de production, de distribution et de tarification de l'électricité à Port-Menier ont été confiées à Hydro-Québec alors que la juridiction des infrastructures portuaires

et aéroportuaires de Port-Menier a été cédée au ministère des Transports. Les travaux de réfection du quai et de l'aéroport s'effectuent actuellement sous la responsabilité de ce ministère.

Par ailleurs, la procédure de cession de certains immeubles à vocation commerciale, communautaire ou résidentielle est en cours de finalisation. À la suite de la municipalisation effective de l'Île, la Société immobilière du Québec a été autorisée par le Conseil des ministres à céder à la municipalité, selon les besoins qui se manifesteront, les terrains nécessaires pour le lotissement résidentiel, commercial ou industriel de Port-Menier de même que les équipements requis pour son fonctionnement (machinerie, réseau d'aqueduc et d'égout, protection civile, etc.).

2.1.4 Cession des équipements de la réserve faunique à la Société des établissements de plein air du Québec

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche prévoit céder les équipements de la réserve faunique d'Anticosti à la Société des établissements de plein air du Québec. La création de cette nouvelle société est prévue dans un projet de loi récemment adopté par le gouvernement du Québec.

2.2 Les projets d'aménagement et d'équipement

- Développement d'un nouveau territoire de chasse

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a entrepris, au cours de l'année 1984, des travaux d'immobilisation dans le secteur compris entre les rivières du Brick et Galiot. Le projet concerné, qui vise à doter ce secteur des aménagements et équipements nécessaires à l'accueil des chasseurs et à la pratique de leur activité, donnera lieu à la réalisation d'une route de catégorie tertiaire ainsi qu'un certain nombre de camps et de sentiers de chasse.

- Réalisation des aménagements nécessaires à une recherche portant sur le niveau optimal de récolte du cerf de Virginie

Le ministère envisage actuellement la possibilité de réaliser un projet de recherche, d'une durée de cinq ans, dans les secteurs Natiscotec et Galiot, en vue de déterminer le niveau optimal de récolte du cerf de Virginie sur l'Île-d'Anticosti. Si ce projet se matérialise, il nécessitera la construction d'une route de catégorie tertiaire d'une longueur de 30 kilomètres, de 24 unités d'hébergement en carré de tente et d'un certain nombre de sentiers de chasse.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. Au 31 mars 1984, on comptait au Québec 560 garderies (26 393 places) et 28 agences de services de garde en milieu familial (1 519 places). L'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) envisage de doubler le nombre de places dans ce réseau entre 1983 et 1988, étant donné que les besoins sont estimés aux environs de 209 000 places.

Les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour l'atteinte de cet objectif. Il leur revient de faciliter, par leurs choix d'aménagement, l'intégration de services de garde à l'ensemble des services offerts à la population. Leur responsabilité est particulièrement cruciale pour la solution du problème majeur qui freine l'implantation de nouveaux services de garde, à savoir la difficulté d'accès pour les garderies à des locaux adéquats.

L'OSGE n'identifie pas de projets précis pour chacune des MRC et communautés urbaines, car les services de garde sont implantés à la suite de l'initiative de promoteurs issus des milieux concernés. Cependant, dans le cadre de son mandat de promouvoir et de coordonner le développement de ces services, l'OSGE considère important de transmettre aux MRC et communautés urbaines des informations portant sur:

- ses orientations concernant la localisation et les locaux des garderies;
- ses priorités de développement.

1. ORIENTATIONS DE L'OSGE CONCERNANT LA LOCALISATION ET LES LOCAUX DES GARDERIES

Afin d'assurer une qualité minimale des services offerts par les garderies, l'OSGE a prévu dans sa réglementation quelques exigences concernant la localisation et les locaux des garderies. Ces exigences portent sur certaines caractéristiques des aires de jeux et de leur fenestration, la nécessité d'une cour attenante ou la proximité d'un parc, etc.

En plus de ces exigences minimales, l'Office considère comme pertinente la recherche d'un environnement approprié pour l'établissement d'une garderie. Les principales caractéristiques de cet environnement sont la proximité de lieux d'habitation et d'institutions scolaires, l'absence de contraintes de bruit, de circulation et de pollution ainsi que la proximité d'espaces verts.

L'OSGE ne privilégie pas cependant un type de local particulier pour les garderies. Il considère plutôt qu'il faut tenir compte dans chacun des milieux de la dynamique sociale locale, de la clientèle de la garderie ainsi que des disponibilités concrètes de locaux. Les orientations de l'Office visent à ce que les garderies puissent avoir le choix entre plusieurs alternatives: location dans les édifices publics, location ou achat de maisons d'habitation, utilisation d'édifices scolaires désaffectés, construction dont les garderies sont propriétaires, etc.

Il appartient aux responsables de l'aménagement du territoire de faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Autant dans les milieux habités que dans les territoires en voie d'aménagement, il y aura lieu de prévoir des espaces pour fins de garderie, en tenant compte des besoins spécifiques de ce type de service. De plus en plus d'ailleurs, la présence d'un service de garde constituera un indice de la qualité d'un milieu de vie.

A cet effet, il apparaît pertinent de rappeler que la Loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1, art. 98) prévoit que le conseil d'une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments pour fins de garderie. Il serait opportun aussi que, lors de l'implantation de nouveaux équipements collectifs par les municipalités (ex.: centres communautaires, centres de loisir, etc.), celles-ci vérifient le besoin de locaux de garderies dans le milieu.

2. PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT RETENUES PAR L'OSGE

Bien qu'encore peu développé, le réseau des services de garde pour les enfants de 0-5 ans se caractérise par de fortes inégalités entre les différentes régions et par des disparités importantes à l'intérieur de chacune des régions. Pour la période s'étendant de 1983 à 1988, l'OSGE s'est donné un premier plan de développement, avec comme objectifs principaux de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Des objectifs régionaux précisant le nombre de places à développer ont été fixés et des priorités ont été définies pour l'attribution des places parmi les divers projets soumis à l'Office. Ces priorités sont les suivantes:

- l'Office privilégiera d'abord les milieux (quartier, municipalité ou ensemble de municipalités) où aucun service de garde ne détient déjà un permis de l'Office et où le contexte socio-économique local permet de prévoir la viabilité du projet. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux qui comptent au moins 500 enfants de 0 à 5 ans;

- seront ensuite considérés les milieux où des services de garde détiennent déjà un permis de l'Office et connaissent un taux acceptable de fréquentation. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux où le nombre de places autorisées est inférieur à 5% du nombre total d'enfants de 0-5 ans. Une exception est faite pour les municipalités de 100 000 habitants et plus, à cause de l'incidence très élevée des projets émanant de ces municipalités;

- dans les milieux où les services existants n'atteignent pas des taux acceptables de fréquentation, la priorité sera donnée à leur consolidation plutôt qu'au développement de nouvelles ressources.

Dans la MRC de Minganie, il n'y avait aucun service de garde au 31 mars 1984.

Dans son plan de développement, l'OSGE prévoit développer 490 places en services de garde entre 1983 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative de La Côte-Nord dont fait partie la MRC.

Il n'appartient pas à l'OSGE d'identifier des projets précis d'implantation de services de garde. Cependant, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés à lui présenter des projets de développement des services de garde.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

La Société immobilière du Québec (auparavant le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement) a défini ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document "Aménager l'avenir".

La Société répond essentiellement à trois types de besoins des ministères-clients: services spécialisés (laboratoires, centres de détention, entrepôts, etc.); services offerts à une clientèle et dont la localisation est fonction directe de celle-ci (bureaux d'aide sociale et de main-d'oeuvre, bureaux de renseignements agricoles, etc.); services à vocation administrative répondant à des nécessités opérationnelles (sièges sociaux, bureaux régionaux, services purement administratifs).

Les interventions de la Société immobilière du Québec peuvent avoir un effet important en matière d'aménagement du territoire. Mais compte tenu des contraintes des ministères-clients, la Société ne peut influer sur la localisation qu'au chapitre des services à vocation administrative.

La Société immobilière du Québec a adopté, pour les régions métropolitaines de Québec et de Montréal, des orientations relatives à la localisation des effectifs et services gouvernementaux. Ces orientations favorisent la consolidation des équipements à l'intérieur du tissu urbanisé.

Pour l'ensemble du territoire québécois, la localisation des édifices gouvernementaux obéit aux critères suivants:

- respect du choix du client;
- politique favorisant le regroupement des services lorsqu'il est possible de faire coincider les demandes de plus d'un client;
- recyclage des biens immeubles publics excédentaires;
- revitalisation des centres-villes.

La Société immobilière du Québec entend par ailleurs s'assurer, dans les municipalités de plus de 20 000 habitants, que les usagers des stationnements gouvernementaux contribuent au coût de ces équipements. Également, la Société entend respecter les règlements de construction, de localisation et de stationnement. Enfin, il est prévu d'ici 1989 de rendre accessibles aux personnes handicapées tous les édifices gouvernementaux, y compris ceux dont la Société est locataire.

2. SITUATION ACTUELLE

Le parc d'espace que gère la Société immobilière du Québec dans la MRC de Minganie est de 3466 m^2. Ce parc, localisé à Havre-Saint-Pierre se compose principalement d'un bureau du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (voir liste ci-jointe).

3. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Pour le moment, la Société immobilière du Québec ne prévoit réaliser aucun projet de construction ou de relocalisation sur le territoire de la MRC de Minganie.

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - Minganie				
Parc d'espace de la municipalité - Havre-St-Pierre				
	Rue Beauréal	Loisir, Chasse et Pêche	Bureau local	
			Total adresse:	286 m²
	796, Boul. de l'Escale	Main-d'oeuvre, Séc. du Revenu	Centre de main-d'oeuvre	
			Total adresse:	135 m²
	408, rue Dulcimée	Justice	Sûreté du Québec, Poste	
			Total adresse:	275 m²
	1180, Boul. de l'Escale	Agric. Pêches Alimentation	Direction générale des pêches maritimes	
			Total adresse:	2 770 m²
			TOTAL MUNICIPALITÉ:	3 466 m²
			TOTAL MRC, Minganie:	3 466 m²

MINISTÈRE DU TOURISME

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère du Tourisme compte apporter une aide appréciable à la mise en valeur du potentiel touristique du Québec et de ses régions.

Ainsi, des efforts accrus de promotion seront consentis en misant sur la différence culturelle du Québec, notamment par la création des circuits culturels régionaux, et sur les attraits spécifiques des différentes régions du Québec par la mise en place d'une banque de données sur les produits touristiques régionaux.

Le ministère compte par ailleurs favoriser une meilleure coordination des intervenants en matière de tourisme afin d'assurer une meilleure exploitation des atouts dont dispose le Québec. À cet égard, il maintiendra son programme d'aide aux associations touristiques régionales (ATR), qui favorise la concertation des agents de développement touristique et la promotion du produit touristique régional.

Enfin, le programme d'aide au développement touristique, maintenant applicable à l'ensemble des régions du Québec, a pour but de stimuler les investissements privés dans le domaine du développement touristique. Le programme a comme objectifs:

- l'amélioration de la qualité du produit touristique (spécificité culturelle, originalité, diversification);
- la rationalisation des investissements (concentration géographique, complémentarité);
- l'amélioration de l'accessibilité au financement pour les entreprises et une diminution des coûts de gestion.

1.1 Problématique

La municipalité régionale de comté de Minganie regroupe huit municipalités dont la plupart sont situées sur le littoral du fleuve Saint-Laurent. Les transports routier, aérien et maritime se conjuguent pour relier ces municipalités entre elles et de la même façon, la Minganie avec le reste du Québec.

Avant l'ouverture de la route 138, le potentiel touristique de la Minganie était peu connu: quelques touristes se rendaient à l'archipel de Mingan et à Natashquan et quelques chasseurs allaient à l'Île-d'Anticosti.

Aujourd'hui, cette situation s'est modifiée. L'ouverture de la route 138, les aménagements ou projets d'aménagement des gouvernements fédéral et provincial de même que les mesures prises par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour intensifier les activités de chasse et de pêche dans l'Île-d'Anticosti ont attiré plusieurs milliers de touristes et cette tendance pourra s'accroître dans les années à venir.

1.2 Orientations spécifiques

L'archipel de Mingan et l'Île-d'Anticosti constituent les composantes majeures du potentiel touristique de la Minganie.

1.2.1 L'Archipel de Mingan

L'archipel de Mingan est situé au coeur de la Minganie, en face de Havre-Saint-Pierre et de Mingan, à 3.5 km de la côte. Il comprend vingt-trois îles et douze îlots de forme et de dimension variées. Ces îles ont une superficie de 83.2 km carrés et un rivage de 164 km de longueur: elles s'étendent sur 82 km qui vont de Longue-Pointe à l'embouchure de l'Ours. En 1981, par la loi 210, le gouvernement du Québec a annexé l'Archipel de Mingan à la municipalité de Havre-Saint-Pierre.

L'Archipel de Mingan offre des caractéristiques naturelles exceptionnelles que le ministère des Affaires culturelles a voulu protéger en le classant "arrondissement naturel" en 1978. Ces mêmes caractéristiques ont incité le gouvernement fédéral à en faire l'acquisition pour créer un parc national. À l'exemple des parcs de la Mauricie et de Forillon, il est possible, d'ici 1990 et une fois les aménagements terminés, de prévoir la venue de 100 000 personnes dans ce parc qui constituera une attraction majeure pour l'industrie touristique. À ce titre, l'Archipel de Mingan représente pour le Québec un potentiel touristique indéniable.

Depuis 1978, des investissements provenant des deux paliers du gouvernement visent l'amélioration des infrastructures touristiques à Havre-Saint-Pierre pour la mise en valeur de l'archipel tels le réaménagement des terrains de camping et la création d'un centre d'interprétation par le gouvernement ainsi que la construction d'une piste d'atterrissage et l'amélioration de quais par le fédéral.

Ces investissements contribueront au développement régional tout en stimulant l'industrie touristique en Minganie.

1.2.2 L'Île-d'Anticosti

L'Île-d'Anticosti, territoire de chasse et de pêche, compte actuellement cinq pourvoiries auxquelles s'ajouteront trois autres pourvoiries d'ici 1986.

Les ministères des Transports, du Loisir, de la Chasse et de la Pêche sont impliqués, directement ou indirectement, dans la mise en valeur des ressources touristiques de l'Île.

En effet, le MLCP projette de développer de nouveaux territoires de chasse et de pêche sur l'île en dotant certains secteurs d'aménagements et équipements nécessaires à la pratique de cette activité. Le ministère des Transports entend faciliter l'accès à l'île en améliorant les infrastructures portuaires et en effectuant des travaux à la piste d'atterrissage à l'aéroport de Port-Menier.

De l'avis du ministère du Tourisme, il est indispensable de diminuer les coûts de transport maritime et aérien pour promouvoir le tourisme social dans l'Île. De même, il faudra corriger le manque d'infrastructures d'hébergement.

1.2.3 Autres produits touristiques

Le ministère du Tourisme croit que l'activité chasse et pêche, le tourisme d'observation et d'interprétation de même que le tourisme d'aventure peuvent être développés davantage par l'entreprise locale au moyen d'une campagne de sensibilisation auprès des gens d'affaires de cette région. Par ailleurs, le ministère suggère à la MRC de tirer profit de l'attrait touristique qu'exerce déjà Natashquan pour favoriser l'exploitation du potentiel touristique des villages côtiers. Enfin, il y aurait lieu d'améliorer la desserte maritime qui fournit actuellement un service long, onéreux, inconfortable et peu fréquent afin de faciliter l'accès du territoire aux touristes.

1.3 Actions suggérées

Le ministère du Tourisme recommande à la municipalité régionale de comté de Minganie d'accorder un grand intérêt au secteur tourisme afin d'assurer la diversification des ressources économiques de la région, actuellement basées sur l'industrie de la pêche et l'industrie forestière.

ANNEXE 1

LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES

AFFAIRES CULTURELLES	Monsieur Eric Soucy Direction régionale Ministère des Affaires culturelles 625, boul. Laflèche, local 353 Baie-Comeau, Qué. G5C 1C5 Tél.: (418) 589-6979
AFFAIRES MUNICIPALES	Monsieur Jean Rousseau Monsieur Pascal Roberge Direction générale de l'urbanisme 20, avenue Chauveau - Niveau 2 Québec, Qué. G1R 4J3 Tél.: (418) 643-2080, 643-2026
AFFAIRES SOCIALES	Monsieur Pierre-Paul Veilleux Ministère des Affaires sociales 1075, chemin Ste-Foy, 8e étage Québec, Qué. G1S 2M1 Tél.: (418) 643-2977
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION	Monsieur Jean Tremblay Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation 801, chemin Pont de Taché Nord Alma, Qué. G8B 5W2 Tél.: (418) 662-6486
COMMUNICATIONS	Monsieur Aldor Bordeleau Ministère des Communications Direction de la planification 580, Grande-Allée Est 4e étage Québec, Qué. G1R 2K2 Tél.: (418) 643-1903
ÉDUCATION	Monsieur Roger Boudreau Directeur régional Ministère de l'Éducation 625, boul. Laflèche, local 347 Hauterive, Qué. G5C 1C5 Tél.: (418) 589-5748
ÉNERGIE ET RESSOURCES	Monsieur Henrico Laberge Administrateur régional Ministère de l'Énergie et des Ressources 625, boul. Laflèche, C.P. 70 Hauterive, Qué. G5C 1G5 Tél.: (418) 589-5754

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

Monsieur Guy Duquette
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie
360, rue McGill
Suite 309
Montréal, Qué. H2Y 2E9
Tél.: (514) 397-1436

ENVIRONNEMENT

Monsieur Raymond Guérin
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
818, boul. Laure, 1er étage
Sept-Îles, Qué. G4R 1Y8
Tél.: (418) 962-3378

HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Monsieur Pierre Giard
Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2902

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean Bernier
Secrétaire général
Hydro-Québec
75 ouest, rue Dorchester
Montréal, Qué. H2Z 1A4
Tél.: (514) 289-3409

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel St-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3544

JUSTICE

Monsieur Jean Simard
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église, 8e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-7680

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Jean-Claude Turgeon
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
818, rue Laure
Sept-Îles, Qué. G4R 1Y8
Tél.: (418) 968-1401

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Madame Carole Dégagné
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Danielle Cossette
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, St-Amable, 5e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Pierre Boies
Ministère du Tourisme
Analyse et Programmation
710, Place d'Youville, 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-5872

TRANSPORTS

Monsieur Claude Lortie
Directeur
Direction régionale 03-1
Ministère des Transports
1995 ouest, boul. Charest
Ste-Foy, Qué. G1N 4H9
Tél.: (418) 643-1910

SECRÉTARIAT À L'AMÉNAGEMENT ET À LA DÉCENTRALISATION

Madame Claire Poulin
Secrétariat à l'aménagement
et à la décentralisation
875 est, Grande-Allée
Édifice "H", 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-2173